

Institut Culturel Africain

Régionalisation de l'École nationale d'art et manufacture de Libreville Étude préliminaire

par
Jean Barroux

N° de série : FMR/CLT/CD/83/222 (UNDP)

A F R I Q U E

REGIONALISATION
DE L'ECOLE NATIONALE D'ART ET MANUFACTURE
DE LIBREVILLE

ETUDE PRELIMINAIRE

Rapport établi à l'intention
de l'Institut culturel africain
par l'Organisation des Nations
Unies pour l'éducation, la science
et la culture (Unesco)
agissant en qualité d'agent chargé
de l'exécution du projet pour le
compte du Programme des Nations
Unies pour le développement (PNUD)

Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science
et la culture

Programme des Nations Unies
pour le développement

UNDP/RAF/82/045
Rapport technique (Barroux)
FMR/CLT/CD/83/222 (UNDP)
16 mai 1983

© Unesco 1983
Printed in France

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
I. <u>INTRODUCTION</u>	(1 - 20)
- Cadre et objet de la mission	1 - 3
- Déroulement de la mission	4 - 6
- Antécédents et considérations générales	7 - 20
II. <u>SITUATION DE L'ARTISANAT D'ART ET DES ECOLES D'ART DANS LES PAYS VISITES</u>	(21 - 220)
- Prise de contact à Libreville	21 - 23
<u>A. REPUBLIQUE POPULAIRE D'ANGOLA</u>	(24 - 52)
- Introduction	24
- Aperçu géographique et historique	25 - 30
- Politique culturelle	31
- Détail de la mission	32 - 50
- Observations générales	51 - 52
<u>B. REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO</u>	(53 - 100)
- Introduction	53 - 54
- Aperçu géographique et historique	55 - 59
- Politique culturelle	60 - 64
- Détail de la mission	65 - 96
- Observations générales	97 - 100
<u>C. REPUBLIQUE DU ZAIRE</u>	(101 - 140)
- Introduction	101 - 102
- Aperçu géographique et historique	103 - 107
- Politique culturelle	108 - 113
- Détail de la mission	114 - 134
- Observations générales	135 - 140
<u>D. REPUBLIQUE GABONAISE</u>	(141 - 220)
- Introduction	141
- Aperçu géographique et historique	142 - 146
- Politique culturelle	147 - 168
- Détail de la mission	169 - 213
- Observations générales	214 - 220

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

(221 - 257)

- Conclusions 221 - 223
- Recommandations 224 - 257

<u>ANNEXES</u>		<u>Pages</u>
ANNEXE N° 1	- Résolution n° 7/11CE/82 du Conseil exécutif de l'Institut Culturel Africain relative à la régionalisation de l'Ecole Nationale d'Art et Manufacture de Libreville	46
ANNEXE N° 2	- Personnalités rencontrées au cours de la mission	47 - 52
ANNEXE N° 3	- Localisation de certains types de support ou matières premières nécessaires au travail artisanal en République Populaire du Congo	53
ANNEXE N° 4	- Résumé du programme de l'Académie des Beaux-Arts de Kinshasa - Graduat en Arts	54 - 66
ANNEXE N° 5	- Pourcentage moyen des cours théoriques et pratiques par spécialité et par année	67
ANNEXE N° 6	- Emploi du temps de l'Ecole Nationale d'Art et Manufacture de Libreville (Direction des Etudes) - Année Académique 1982-1983	68
ANNEXE N° 7	- Ecole Nationale d'Art et Manufacture de Libreville (Gabon) - Liste du personnel enseignant	69 - 72
ANNEXE N° 8	- ENAM de Libreville (Gabon) - Répartition des élèves (Année scolaire 1982-1983)	73
ANNEXE N° 9	- Manufacture des métiers d'art de Libreville Projet de plan de masse	74

I. INTRODUCTION

Cadre et objet de la mission

1. La mission du Consultant s'est effectuée dans le cadre du projet régional PNUD/UNESCO/RAF/82/045 "Assistance à l'Institut Culturel Africain (ICA)" et selon les directives du Directeur Général de l'ICA, le Consultant devait contribuer aux études de faisabilité entreprises par l'ICA en vue de régionaliser l'Ecole Nationale d'Art et Manufacture (ENAM) de Libreville, République Gabonaise, et de lui donner la vocation d'un centre inter-Etats pour la promotion de l'artisanat d'art et du tourisme culturel.

2. Dans cette première phase du projet, la mission avait pour objectifs :

- (a) d'évaluer les besoins en matière de formation et perfectionnement des travailleurs des arts et métiers artisanaux, et
- (b) de recenser et évaluer les structures nationales existantes, ou en projet, qui assurent la promotion de l'artisanat d'art.

3. La mission du Consultant devait s'effectuer au Gabon et dans les pays d'Afrique centrale susceptibles d'être parties du projet, entre le 15 novembre et le 20 décembre 1982.

Déroulement de la mission

4. M. Jean Barroux a été désigné par l'Unesco pour effectuer cette mission qui s'est déroulée selon le programme suivant :

- (a) du 12 au 14 novembre, voyage et prise de contact à Libreville, République gabonaise ;
- (b) du 15 au 22 novembre, voyage, transit à Brazzaville et mission à Luanda, République populaire d'Angola ;
- (c) du 23 au 25 novembre, mission à Brazzaville, République populaire du Congo ;
- (d) du 25 au 29 novembre, voyage et mission à Kinshasa, République du Zaïre ;
- (e) du 30 novembre au 13 décembre, retour et mission à Libreville ;
- (f) du 14 au 17 décembre, voyage à Dakar, compte rendu de la mission au Directeur Général de l'ICA et retour du Consultant à son domicile ;
- (g) du 18 au 28 décembre, rédaction du rapport.

5. Cette mission s'est réalisée conjointement avec M. J. Aubin, Directeur de l'ENAM ; M. J.C. Maganga, Inspecteur Général de la Culture au Gabon, s'est également joint à la mission en Angola et au Congo.
6. M. J. Aubin s'est ensuite rendu seul en République Centrafricaine et au Cameroun, dans le but d'obtenir des informations similaires dans ces deux pays.

Antécédents et considérations générales

7. La résolution n° 3314 adoptée par la dix-huitième session de la Conférence générale de l'Unesco (1974), invitait le Directeur général de l'Organisation à "aider l'Institut Culturel Africain et Mauricien (ICAM) à atteindre les objectifs prioritaires de son programme, notamment en ce qui concerne la création de centres inter-Etats de promotion de l'Artisanat d'Art et du Tourisme Culturel (CIEPAT)".
8. La Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Afrique, organisée par l'Unesco en coopération avec l'OUA, à Accra, Ghana (1975) adopta la résolution n° 23 demandant aux Etats membres "de prendre les mesures nécessaires :
- (a) pour permettre au touriste d'apprécier les différentes manifestations de cultures africaines tout en veillant à ce qu'il ne soit pas porté atteinte aux valeurs socio-culturelles,
 - (b) pour encourager et protéger un artisanat de qualité". (1)
9. A l'occasion de la Conférence d'Accra, certaines observations de base étaient rappelées : (2)
- l'un des principaux objectifs de l'action culturelle sera de susciter la participation active des populations africaines ;
 - pour les Africains, le jugement esthétique est avant tout lié à la fonction de l'oeuvre ou de l'objet, qui n'a de signification que par rapport à l'environnement naturel et humain dans lequel il se situe. Il ne suffira donc pas, pour assurer la continuité de ces arts, d'en enseigner les techniques et d'en diffuser les oeuvres. Il sera indispensable d'en préserver l'esprit et le contexte original, sans pour autant essayer d'en figer la tradition.

-
- (1) Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Afrique, Rapport final, Unesco 1975
- (2) Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Afrique, "Problèmes et Perspectives" (document de travail), Unesco 1975

- ainsi se pose le problème des arts "traditionnels" qu'on a généralement tendance à opposer aux arts "contemporains" en vertu d'une distinction simpliste entre formes du passé et formes d'aujourd'hui. Mais en Afrique, il existe en outre une autre distinction, dont on ne saurait faire abstraction, entre les formes d'art "pré-coloniales" et celles qui sont nées sous l'influence de la culture occidentale... En fait, il ne s'agit pas, pour l'artiste africain d'aujourd'hui, de se couper des influences du monde extérieur, ce qui ne serait ni possible ni souhaitable. Il s'agit pour lui de prendre conscience que la culture africaine, comme toutes les autres cultures, n'a jamais cessé d'évoluer ; que l'art africain ne s'est pas figé ; qu'il doit en étudier les sources, les formes et les techniques pour s'enraciner dans sa propre tradition, qui est un mouvement continu de transmission reliant les générations les unes aux autres et dont il est l'héritier.

- c'est donc par l'élaboration d'un système conceptuel donnant la primauté aux cultures africaines que doit commencer une action culturelle conséquente. Ici intervient la responsabilité de l'ensemble des institutions chargées de l'éducation et de la formation artistiques. Force est de reconnaître que, dans de nombreux cas, les programmes et les méthodes en usage s'inspirent bien plus des modèles occidentaux que du souci d'assurer l'épanouissement des valeurs culturelles africaines, la permanence de la tradition artistique africaine et l'intégration harmonieuse de ces valeurs et de cette tradition dans la création actuelle ouverte à "tous les souffles du monde".

10. A la suite de la Conférence d'Accra, le Conseil exécutif de l'ICA a, pour sa part, adopté successivement trois résolutions concernant la création de "Centres Inter-Etats de Promotion de l'Artisanat d'Art et du Tourisme Culturel (CIEPAT)" :

- Résolution n° 2/6CE (Cotonou, 9-11 mai 1977) proposée par le Bénin et demandant à l'ICA de "se pencher favorablement sur le projet de création à Abomey d'un Centre Régional d'Artisanat d'Art" ;
- Résolution n° 4/7CE (Dakar, 1-3 juin 1978) recommandant que la première sous-région pour la création d'un CIEPAT comprenne les Etats membres suivants : Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Haute-Volta, Niger et Togo ;
- Résolution n° 7/8CE (Dakar, 26-27 juillet 1979) demandant à l'ICA de "prendre les dispositions nécessaires pour procéder aux études de faisabilité du projet".

11. Au cours de sa 11ème session ordinaire, les 8 et 9 juin 1982, le Conseil Exécutif de l'ICA recommandait au Directeur Général de l'ICA d'effectuer les études pertinentes en vue de la régionalisation de l'Ecole Nationale d'Art et Manufacture de Libreville, Gabon (Annexe n° 1), conformément au plan d'action de Lagos en matière de régionalisation des projets. Cette régionalisation de l'ENAM serait appelée à couvrir les besoins de la sous-région.

12. La Conférence mondiale sur les politiques culturelles, organisée par l'Unesco, du 26 juillet au 6 août 1982, à Mexico, avait pour objet, notamment, d'établir le bilan de l'expérience acquise en matière de politiques et de pratiques dans le domaine de la culture, depuis 1970. (1)

13. En ce qui concerne l'artisanat d'art, la Conférence a été l'occasion de réaffirmer certains critères et de relever certaines observations, entre autres:

- nécessité de la recherche de formules conciliant le souci d'en sauvegarder l'authenticité et la nécessité d'assimiler les techniques modernes ;
- pour que les cultures africaines soient en mesure de relever les défis de la civilisation technicienne, elles doivent, tout en préservant les éléments essentiels de leur authenticité intégrer tout ce qui dans la vie moderne est facteur de progrès... Authenticité et modernisme, au lieu de s'opposer, doivent contribuer à favoriser, par la maîtrise de la science et de la technique, l'avènement d'une culture toujours plus vivante.
- la notion de créativité paraît étroitement liée à celle de participation. Or, la promotion de la créativité individuelle et collective semble comporter la nécessité de favoriser l'aptitude des groupes et des individus à découvrir, à inventer ou à réinventer toutes les formes d'expression qui soient en rapport avec leur univers propre...
- dans les pays en développement... en l'absence d'un soutien suffisant de l'Etat, la création contemporaine semble condamnée à une relative insécurité... Les artisans traditionnels paraissent en particulier menacés par la dégradation de leur statut économique et l'irruption de produits et de modèles culturels étrangers... Les arts populaires et traditionnels paraissent accuser un certain recul même s'ils ne sont pas menacés de disparition. Leur transmission est de moins en moins assurée et l'école ne leur accorde généralement pas assez d'importance dans ses programmes et ses activités dirigées.

(1) Voir Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexico 26 juillet - 6 août 1982, Problèmes et perspectives (document de travail) et Rapport final, Unesco, 1982

14. Au cours de sa mission, le Consultant a tenu compte des expériences antérieures et des orientations fixées par la Conférence mondiale de Mexico sur les politiques culturelles et, en particulier, des points suivants :

- préserver l'esprit et le contexte originel de l'art traditionnel, sauvegarder son authenticité tout en favorisant son évolution et l'épanouissement des valeurs culturelles africaines ainsi que leur intégration harmonieuse dans une création plastique moderne ;
- sélectionner et assimiler les technologies modernes les plus appropriées ;
- susciter la participation active de la population et en particulier des artisans d'art traditionnels, urbains et ruraux ;
- adapter la formation artisanale et artistique à la réalité culturelle de la sous-région ou de chaque pays.

15. Il n'est pas inutile de rappeler brièvement que la distinction occidentale moderne entre "art" et "artisanat d'art" ne correspond pas, sauf de rares exceptions, à la réalité africaine actuelle. Les "oeuvres d'art" africaines, aujourd'hui reconnues comme telles, étaient à l'origine des objets utilitaires, familiaux, ou remplissaient une fonction rituelle ou religieuse. La finalité de l'oeuvre réalisée n'était presque jamais exclusivement esthétique. L'"artiste", au sens actuel du mot, n'existait pas ; les artisans anonymes créaient et décoraient leurs oeuvres, pour leur propre besoin ou celui de leur groupe ethnique et non pas à des fins purement mercantiles.

16. Aujourd'hui, certes, des artistes africains de grande renommée vivent de leur art, des peintres en particulier et quelques sculpteurs, mais l'énorme majorité des objets d'art africains les plus recherchés sont encore l'oeuvre d'artisans, sculpteurs sur bois et ivoire ou sur pierre, fondeurs à la cire perdue, potiers et céramistes, tisserands et tapissiers, graveurs, bijoutiers et forgerons d'art, vanniers, maroquiniers, fabricants d'instruments de musique, etc., de formation généralement traditionnelle, qui n'ont que trop rarement l'occasion de se perfectionner, de connaître de nouvelles techniques, d'améliorer la qualité de leur production. Et ce sont eux, pourtant, ces artisans d'art qui ont le plus besoin d'appui, d'assistance, de crédit pour l'achat de leurs matières premières et de leur petit équipement, de s'organiser en groupements, associations ou coopératives, pour diversifier leur production et organiser leur distribution.

17. Le développement de véritables "métiers d'art" doit faire l'objet d'une politique systématique de promotion, tant auprès des propres nationaux que des touristes étrangers et qu'à l'étranger même.

18. Les musées d'"arts et traditions populaires" devraient jouer un rôle très important, à l'échelle nationale ou régionale, en faveur de cette promotion.

19. Il serait souhaitable que chaque pays puisse utiliser au maximum les compétences nationales dans la décoration externe et interne des bâtiments publics et des hôtels, en assurant une collaboration étroite entre l'Ordre national des Architectes, les artistes et les artisans d'art.

20. Il faudrait aussi favoriser l'implantation de boutiques artisanales dans les hôtels, les musées, organiser localement des expositions d'art populaire et faire participer l'artisanat d'art, sélectionné, aux grandes expositions internationales d'artisanat et de métiers d'art.

II. SITUATION DE L'ARTISANAT D'ART ET DES ECOLES D'ART DANS LES PAYS VISITES

Prise de contact à Libreville

21. Le programme initial prévoyait une première étape à Libreville, du 15 au 19 novembre. Pour des raisons d'ordre pratique, ce programme avait dû être modifié avant l'arrivée du Consultant qui a dû repartir dès le 15 novembre à Brazzaville en transit pour Luanda.

22. Toutefois le Consultant a pu prendre les premiers contacts à Libreville avec le Représentant Résident du PNUD, le Directeur de l'ENAM et l'Inspecteur Général de la Culture, avant de repartir pour Luanda avec ces deux représentants du Gabon.

23. Le Consultant a également pris contact avec M. G. Cueille, consultant de l'Unesco, chargé d'étudier les possibilités de développement de l'atelier de céramique de l'ENAM.

A. REPUBLIQUE POPULAIRE D'ANGOLA

Introduction

24. La mission du Consultant s'est déroulée du 18 au 22 novembre 1982. Des réunions de travail ont eu lieu avec le Secrétaire d'Etat à la Culture, les hauts responsables du Développement Culturel et des Arts, les membres de la Commission nationale de l'Unesco et les représentants des associations d'artistes et d'artisans d'art (Voir Annexe n° 2.A., personnalités rencontrées).

Aperçu géographique et historique

25. La République Populaire d'Angola est indépendante depuis le 11 novembre 1975 et sa capitale est Luanda. La superficie de l'Angola est de 1.246.700 Km² et le pays est formé de plaines côtières, de hauts plateaux au Centre, de hautes chaînes au sud-ouest et au nord-est, le plus haut sommet atteignant 2.620 m ; une multiplicité de fleuves traversent l'Angola.

26. L'Angola jouit de divers climats : équatorial dans l'enclave cabindaise, tropical sur les hauts plateaux, tempéré dans le nord de la plaine côtière et semi-désertique au sud de cette plaine.

27. La population est estimée à 7.000.000 d'habitants (soit 5 hab./Km² en 1980) ; elle est de souche bantoue, et comporte trois groupes ethniques principaux : les Ovimbundu au Centre et à l'Est, les Kimbundu vers Luanda et sur la côte, et les Bakongo au Nord.

28. Dans le Sud on trouve les Cuisso, les Ovambo et les Herrero, et au Nord-Est dominant les Luanda et les Tchokwé.

29. La priorité absolue a été donnée à l'alphabétisation ; en 1970 le taux brut de scolarisation était de 82 % pour le premier degré, 12 % pour le second et 0.49 % pour le troisième. L'enseignement supérieur est réparti entre les universités de Luanda et de Sa Bandeira.

30. L'art plastique comporte cinq principaux styles régionaux : Tchokwé Lwéna, Songo, Ovimbundu et Ngangéla, le premier ayant une nette prédominance.

Politique culturelle

31. Le premier Congrès extraordinaire du MPLA-Parti du travail a défini les orientations fondamentales, pour la période 1981-1985, dans le domaine culturel, entre autres :

- combattre vigoureusement les aliénations coloniales et d'autres séquelles du passé qui dominent la pensée et le comportement social des personnes....,
- travailler en vue du développement progressif de la musique, de la danse, du théâtre, du cinéma, des arts plastiques, de la muséologie et de toutes les formes de massification culturelle....,
- accorder une attention particulière à la culture traditionnelle, à l'art, au patrimoine culturel, matériel, à l'histoire (avec ses traditions, documents et monuments) en tant que conditions culturelles pré-existantes....,
- accorder une attention particulière aux activités de recensement, d'inventaire, de registre et de recherche du patrimoine national.

Détail de la mission

32. Après un premier contact avec le bureau du PNUD, une première séance de travail a eu lieu à la Direction Nationale de l'Art du Secrétariat d'Etat à la Culture, avec la participation de représentants de la Commission Nationale de l'Unesco. Un plan de travail a été établi, devant permettre à la mission d'obtenir le maximum d'informations sur les programmes et réalisations en cours dans

le but de promouvoir les arts plastiques et l'artisanat d'art et de visiter tous les organismes ou institutions concernés.

33. Le Secrétariat d'Etat à la Culture est l'organisme chargé de la direction, de l'exécution et du contrôle des grandes orientations de politique culturelle diffusées par le MPLA - Parti du travail et le Gouvernement de la République Populaire d'Angola. Il comprend trois directions principales :

- la Direction Nationale de massification culturelle,
- la Direction Nationale des Arts,
- la Direction Nationale du patrimoine culturel.

34. Des Délégations régionales et communales assurent aux différents niveaux la coordination et la coopération des différents secteurs d'activité culturelle.

35. L'Union Nationale des travailleurs angolais et l'Organisation de la femme angolaise participent à la mise en oeuvre de certains aspects sectoriels du domaine de la culture.

36. La Direction Nationale des Arts est formée de quatre départements :

- Département du Théâtre et de la Danse,
- Département des Arts Plastiques,
- Département du Folklore,
- Département de la Musique.

37. Le Département du Théâtre et de la Danse a participé à la création de groupes expérimentaux et d'une petite Ecole de danse classique. La mission a pu assister à différents essais de ces groupes.

38. Le Département des Arts Plastiques doit être considéré comme la base de la future "Escola Nacional de Arte", mais fonctionne déjà comme une petite école d'art, "BARACANE", pour les élèves sélectionnés des cours de l'enseignement primaire. Le Département est composé de trois sections, gravure, sérigraphie et céramique, en plus de la formation en dessin. Etant donné l'extrême limitation des moyens dont dispose le Département, les résultats obtenus avec de jeunes Angolais d'âge scolaire, sont assez remarquables.

39. La future Ecole Nationale des Arts aura comme finalité principale la préparation de jeunes scolaires pour assurer leur formation artistique générale. La sélection se ferait par concours au niveau national, entre des jeunes âgés de 15 à 18 ans ayant terminé la 6ème classe (premier cycle du secondaire).

40. En plus de la section d'Arts Plastiques, l'Ecole nationale des Arts regrouperait les sections de Musique, Danse et Théâtre.

41. La fonction complémentaire de l'Ecole sera d'assurer le recyclage du personnel national responsable de la promotion et du développement culturel.

42. Le programme de formation académique de cette future Ecole Nationale des Arts est actuellement à l'étude. La Direction Nationale des Arts prévoit que certaines activités sectorielles de formation seraient décentralisées en province.

43. La mission a visité rapidement l'"Académie de Musique de Luanda", qui est la base du Département de la Musique. Il règne une intense activité dans cette Académie où les élèves reçoivent une formation assez poussée en solfège, dictée musicale, instrumentation et orchestration.

44. Le Département du Folklore a pour principale fonction d'appuyer les manifestations de type folklorique dans l'ensemble du pays et d'appuyer la recherche et la conservation des traditions. Il a également à sa charge le service audio-visuel pour l'ensemble de la Direction.

45. Au cours de réunions avec la Direction Nationale des Arts et les représentants de la Commission Nationale de l'Unesco, le Directeur National a fait part à la mission des informations suivantes :

(a) Un Centre National de Commercialisation d'Art a été créé en 1978 et est en cours d'organisation ; son Directeur a participé aux différentes réunions. Des crédits de démarrage ont été attribués.

Les objectifs de ce Centre seraient de :

- définir une politique de commercialisation avec la participation des artisans et d'assurer une régularisation des prix ;

- d'assurer la fourniture de matières premières, d'outillage et de petit équipement ;

- d'orienter et de superviser la production artisanale et de fixer des normes de qualité ;

- de servir de centrale d'achat, et

- d'établir un inventaire de la production actuelle d'artisanat d'art.

(b) L'Angola est un pays de différentes cultures traditionnelles, très diverses en fonction des provinces. Toutes les caractéristiques régionales se retrouvent toutefois à Luanda, en particulier pour les danses ;

(c) Il n'y a pas encore de recensement des artisans. Une estimation des artisans d'art est toutefois en cours et se terminerait courant 1983. On estime à plus de 2.000 le nombre de sculpteurs anthropomorphes pour l'ensemble du pays et à plus de 100 les sculpteurs d'ivoire pour la seule province de Luanda ;

(d) Dans ce domaine, le Gouvernement a pour objectif de créer des associations d'artisans sous forme de groupements pré-coopératifs. Toutefois il n'existe pas encore d'organisme central de promotion et d'éducation coopérative ni de système de crédit pour les coopératives.

46. Il existe trois associations d'artisans pour la province de Luanda ainsi qu'une Union des Artistes Plasticiens (UNAP). La mission a pu visiter cette dernière et prendre contact avec certains de ses membres.

47. L'UNAP regroupe des peintres, sculpteurs, graveurs et céramistes ; elle dispose d'ateliers communs et d'un équipement malheureusement trop réduit. L'UNAP a mis à la disposition de ses membres une très belle salle d'exposition qui est en cours d'aménagement. Une exposition permanente d'art et d'artisanat d'art contemporains est déjà installée.

48. Les efforts fournis par l'UNAP avec l'appui de la Direction Nationale des Arts ont déjà donné d'excellents résultats. Les travaux des céramistes sont, en particulier, remarquables. Il faut noter que les principaux artistes de l'UNAP ont été formés à l'Académie des Beaux-Arts de Kinshasa au Zaïre.

49. La mission a également visité le siège de l'Union des Ecrivains Angolais (UEA) et obtenu des informations générales sur son organisation et fonctionnement.

50. Il existe trois Musées à Luanda :

- le Musée d' Histoire Naturelle,
- le Musée d' Anthropologie que la mission a visité, qui est parfaitement tenu et qui dispose de très belles collections de pièces et sculptures angolaises et de l'Afrique équatoriale en général,
- le Musée des Forces Armées, que le Consultant a également visité, qui retrace l'histoire de l'Indépendance et des guerres de Libération.

Observations générales

51. Etant donné la situation de la République Populaire d'Angola, récemment indépendante, et en tenant compte des nombreuses priorités que nécessite cette situation particulière et les besoins du développement national, l'effort réalisé par le Secrétariat d'Etat à la Culture et la Direction Nationale des Arts doit être souligné, de même que l'intérêt des artistes et artisans d'art angolais et leur participation effective aux actions menées en leur faveur par le Gouvernement.

52. Au cours des réunions de synthèse tenues d'abord avec le Secrétaire Permanent Adjoint de la Commission Nationale de l'Unesco et ensuite avec le Secrétaire d'Etat à la Culture, le Consultant a pu apprécier le grand intérêt de ces hautes autorités pour le développement des arts plastiques et d'un artisanat d'art de qualité et également pu constater leur accord "de principe" pour une action régionale qui permettrait d'améliorer et de renforcer les échanges culturels de la sous-région, tout en apportant un appui effectif au Gouvernement angolais pour assurer la promotion et le développement de l'artisanat d'art angolais.

B. REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Introduction

53. La mission du Consultant s'est déroulée du 23 au 25 novembre. Toutefois, lors du transit à Brazzaville les 16 et 17 novembre des contacts avaient été établis avec le PNUD et la Manufacture d'Art et d'Artisanat Congolais (MAAC).

54. Une première réunion avec le Secrétaire Général Adjoint de la Commission Nationale de l'Unesco a permis de préparer des réunions de travail avec les hauts responsables du Ministère de la Culture, des Arts et de la Recherche Scientifique ainsi qu'avec la Direction de l'Ecole des Beaux-Arts du Congo, relevant du Ministère de l'Education (Voir Annexe 2.B Personnalités rencontrées).

Aperçu géographique et historique

55. La République Populaire du Congo est indépendante depuis le 15 août 1960 et sa capitale est Brazzaville. La superficie du Congo est de 342.000 Km²; on distingue dans son relief une plaine littorale, un massif montagneux (le Mayombé) couvert de forêts tropicales, une vaste dépression orientée est-ouest, la région des collines du Pool, les plateaux batéké et la cuvette congolaise. Le climat est tropical, humide et chaud, et se caractérise par une grande saison sèche et une grande saison des pluies.

56. La population était estimée à 1.510.000 habitants en 1980, avec une densité moyenne de 4,4 habitants par Km², la région de Brazzaville et la plaine côtière ayant une densité supérieure de population.

57. Le peuple congolais est presque totalement d'origine Bantoue et est formé de Bakongo, Batéké, Boubangui, Kikongo, Bakwélé et Bakota. Des Pygmoides subsistent encore, par petits groupes, dans les régions forestières.

58. Le taux brut de scolarisation était en 1978 de 95,6 % pour le premier degré, de 69 % pour le second et de 4 % pour le troisième degré.

59. Outre l'Université Marien Nguabi à Brazzaville, il existe de nombreux instituts spécialisés à l'intérieur du pays.

Politique culturelle

60. Un certain nombre de textes législatifs ayant trait à la politique culturelle ont été promulgués par le gouvernement congolais ; la loi de base de l'action culturelle est celle n° 32-65 du 12 août 1965 qui fut complétée par le décret 68-45 du 19 février 1968.

61. Dans le programme du "Parti Congolais du Travail", il est mentionné qu'en matière d'art et de culture "le Parti favorisera par tous les moyens le développement d'une culture nationale désaliénée et mettra toutes les valeurs culturelles à la disposition, non pas d'une élite, mais de larges masses... Il favorisera la création artistique au niveau du peuple".

62. Le Conseil National de la Culture et des Arts donne les grandes orientations "programmatiques" culturelles et coordonne les activités du Ministère de la Culture ainsi que celles des organisations de masse.

63. Le Ministère de la Culture et des Arts a en charge l'application, au niveau gouvernemental, des orientations culturelles énoncées par la Direction politique.

64. Les grandes organisations de masses sont :

- l'Union révolutionnaire des femmes du Congo (URFC) ;
- l'Union de la Jeunesse Socialiste Congolaise (UJSC) ;
- la Confédération Syndicale Congolaise (CSC) ;
- l'Union nationale des écrivains et artistes congolais (UNEAC).

Chacune de ces organisations intègre dans sa structure un département chargé des questions culturelles.

Détail de la mission

65. Des réunions de travail ont eu lieu avec les responsables de la Direction Générale de la Culture et des Arts, de l'Ecole Nationale des Arts et de la Manufacture d'Art et d'Artisanat congolais (MAAC).

66. La Direction Générale de la Culture et des Arts est composée de cinq Directions centrales :

- Direction des Activités Culturelles,
- Direction des Bibliothèques, Archives et documentation
- Direction du Patrimoine artistique, chargée de la propriété littéraire et artistique,

- Direction des Etudes et de la Planification,
- Services Financiers et Administratifs.

La Direction Générale a établi des directions régionales dans chacune des régions du pays.

67. La Direction des Activités Culturelles, la plus en rapport avec l'objet de la mission, comprend cinq services :

- Service des Arts plastiques et de l'Artisanat;
- Service de la Musique et du Folklore ;
- Service du Théâtre et Ballet ;
- Service de l'Animation et des Echanges Culturels ;
- Service de la Promotion Culturelle.

68. La Direction Générale est également responsable de quatre directions sectorielles :

- la Manufacture d'Art et d'Artisanat Congolais (MAAC) ;
- l'Ecole de Peinture de Poto-Poto ;
- le Musée National et trois musées régionaux ;
- le Centre de Formation et de Recherche d'Art dramatique (CEFRAD).

69. La Manufacture d'Art et d'Artisanat Congolais a succédé à la Maison de l'Artisanat de Brazzaville prévue depuis 1937, créée en 1943 et organisée par M. Pepper, musicologue du Centre d'Etudes Africaines. De 1950 à 1953, le Consultant a lui-même été directeur de la Maison de l'Artisanat dont le but était de "sauvegarder, restaurer et perfectionner les métiers d'art africain".

70. La Maison de l'Artisanat comprenait en 1953 :

- une section de poterie-céramique totalement équipée ;
- une section de marqueterie pour l'exécution de panneaux décoratifs en bois précieux ;
- une section de maroquinerie et reliure.

71. Une section de sculpture sur bois, ivoire et pierre était prévue pour

1954. Trois autres sections étaient également à l'étude : Ferronnerie, Tissage et tapisserie, Impression et gravure.

72. Au cours des années 1951-1952, la Maison de l'Artisanat a participé à différentes expositions :

- à Paris, Ligue Française de l'Enseignement sous les auspices de l'Unesco ;
- à Paris, Kermesse aux Etoiles ;
- à New York, Section Française de la Chambre de Commerce ;
- à Paris, Salon de l'Armée de 1951 ;
- à Kinshasa, pavillon de l'AEF à la première Foire-Exposition internationale ;
- à Strasbourg, Foire-Exposition ;
- à Paris, Agence Economique de la France d'Outre Mer.

73. La Maison de l'Artisanat disposait de deux magasins d'exposition et de vente, l'un dans ses propres locaux, l'autre dans le centre de Brazzaville.

74. Différents céramistes formés par la Maison de l'Artisanat ont travaillé comme instructeurs ou professeurs d'art dans d'autres pays africains . Le Consultant a eu l'occasion de rencontrer d'anciens élèves au Sénégal et au Gabon où ils continuent à former de jeunes céramistes.

75. Au cours des années, la Maison de l'Artisanat s'est d'abord transformée en un groupement pré-coopératif d'artisans, puis la MAAC fut créée sous la tutelle du Ministère de la Culture et des Arts.

76. Actuellement la formation des élèves, d'une durée de 4 ans, a été suspendue, et les seules sections existantes sont celles de céramique et de sculpture (petit atelier d'ivoire).

77. Des bâtiments ont été entièrement réaménagés, dont l'un est absolument neuf et très bien conçus ; en raison de l'extension des jardins de la Présidence jusqu'au fleuve, il est prévu que la MAAC sera réinstallée en dehors de la ville. Il serait souhaitable de profiter de cette nouvelle installation pour assurer l'implantation et l'organisation d'une Manufacture d'Art et d'Artisanat, à vocation multiple, parfaitement équipée.

78. Deux missions ont été réalisées par l'ONUDI en 1980*, l'une pour la remise en marche d'une briqueterie, l'autre pour l'aménagement de l'atelier de céramique de la MAAC.

* Rapports ONUDI, M.V.U. Cecconi, juin et novembre 1980

79. La Direction Générale de la Culture et des Arts a collaboré à la création et à l'organisation de l'"Union Nationale des Ecrivains et des Artistes Congolais (UNEAC)" qui comprend elle-même trois Unions sectorielles :

- l'UAPC, l'Union des Artistes Plasticiens Congolais ;
- l'UAEC, l'Union des Acteurs et Ecrivains ;
- l'UMC, l'Union des Musiciens Congolais.

80. Les artistes et artisans ne sont reconnus que s'ils disposent d'une carte les admettant comme membres d'une de ces Unions, soit au niveau national soit au niveau régional. Il est toutefois à craindre que beaucoup d'artisans, surtout des provinces, ne puissent bénéficier de cet avantage.

81. La Direction Générale dispose de subventions pour la promotion de la politique culturelle qui, dans le cas des artistes plasticiens et des artisans d'art, leur facilite l'obtention de matières premières et de petit équipement et leur permet de participer à des expositions dans le pays ou à l'étranger.

82. Des bourses de perfectionnement peuvent être attribuées, sur place pour une formation de niveau moyen, ou à l'étranger pour une formation supérieure.

83. Le Service des Arts plastiques et de l'artisanat ne dispose pas d'un recensement exhaustif des artisans ni du nombre de ceux-ci inscrits à l'UAPC. Une estimation du nombre d'artisans pourrait être obtenue en 1983. Par contre, un relevé estimatif des matières premières utilisables en artisanat d'art a été établi (Annexe n° 3).

84. L'association du Musée des Arts Africains de l'Afrique Equatoriale Française (A.E.F.) a vu le jour le 27 décembre 1956. Son but était :

- de collecter, d'acquérir, de répertorier et de conserver les objets artistiques traditionnels de tous les groupes ethniques de l'ancienne Fédération de l'A.E.F. ;
- d'empêcher le pillage et le trafic illicite des plus belles pièces par des missions étrangères ;
- de créer et de soutenir un musée, où seraient rassemblées et présentées au public les productions artistiques et artisanales, avant que l'acculturation ne les fasse disparaître à jamais.

85. Après l'accession à l'indépendance en 1960, la nécessité de doter le Congo d'un Musée National se faisait sentir. Ainsi naquit, en 1963, un "embryon" de Musée annexé à la Manufacture d'Art et d'Artisanat Congolais (MAAC). L'inauguration officielle du Musée National eut lieu le 7 septembre 1965.

86. L'Ecole de peinture de Poto-Poto était à l'origine un Centre d'Art, créé en 1950 par Pierre Lods, qui plus qu'une Ecole, était un centre révélateur de natures d'artistes. Ce centre de Poto-Poto a permis l'éclosion de quelques générations d'artistes peintres dont le succès et la renommée internationale sont connus de tous.

87. On note actuellement plusieurs styles : le style "Mickey" qui consiste en la peinture de personnages très stylisés représentant des scènes de la vie congolaise ; le style surréaliste ; et le style naturaliste.

88. Une douzaine de peintres se sont actuellement regroupés en coopérative et travaillent librement dans l'atelier de Poto-Poto. Un nouvel atelier était en construction durant la visite que la mission y a effectuée. Malheureusement il ne semble pas que la situation économique de ces artistes soit très satisfaisante, en raison du manque de débouchés et peut-être de motivation.

89. L'Ecole Nationale des Beaux Arts du Congo dépend du Ministère de l'Education Nationale. Elle a été créée en octobre 1981 en remplacement de l'ancien Centre d'Enseignement des Beaux Arts qui avait été fermé, les élèves ne trouvant pas de débouchés à leur sortie. Le Ministère de l'Education a assigné un but précis à l'Ecole des Beaux Arts : former les professeurs de dessin, d'art et de musique indispensables pour la formation culturelle dans les écoles, collèges et lycées. Cependant l'école a démarré ses activités sans disposer d'une structure suffisante et sans équipement, ses statuts sont en cours d'étude. Selon le Directeur Général de l'Ecole, des améliorations sont en cours depuis la rentrée d'octobre 1982.

90. Le concours d'entrée à l'Ecole des Beaux Arts est du niveau du Brevet Moyen Général (type BEPC), les études sont de 4 années, dont la première, de formation de base, est commune à tous les élèves.

91. Trois années de formation spécialisée en arts plastiques et musique formeraient des professeurs-adjoints dans ces spécialités et, éventuellement, certains élèves pourraient être recrutés par le Ministère de la Culture et des Beaux Arts.

92. Les programmes définitifs sont en cours d'étude et comprendraient :

(a) Enseignement général

- français, anglais, mathématiques ;
- psychologie et pédagogie ;
- physique et chimie ;
- sciences sociales ;

- initiation à l'esthétique ;
- histoire de l'art ;
- animation culturelle et droits d'auteurs ;

(b) Arts plastiques

- dessin, modèles plâtre et vivants, croquis et dessin d'observation ;
- étude lettres et arts graphiques ;
- anatomie artistique ;
- perspective ;
- illustration et décoration ;
- travaux pratiques d'atelier, peinture, sculpture, céramique, décoration impression, design.

(c) Musique

- théorie, solfège (rythmique et chanté) ;
- chant, chorale, dictées musicales ;
- instrumentation et orchestration ;
- histoire de la musique.

93. L'effectif total est de 155 élèves, dont 102 en arts plastiques et 53 en musique.

94. Le Diplôme de fin d'Etudes Artistiques sera équivalent au Baccalauréat ou au Diplôme de fin d'études de l'Ecole Normale.

95. Les professeurs congolais ont été formés en grande partie à l'Académie des Beaux-Arts de Kinshasa ou bien sont des Zaïrois sortant de la même Académie, pour les orientations d'Art plastique. Les professeurs de musique proviennent de l'armée congolaise. Le Directeur Général de l'Ecole des Beaux-Arts est secondé par un Directeur des Etudes et un gestionnaire.

96. Il faut noter que le Directeur Général de l'Ecole Nationale des Beaux-Arts, qui ne dispose pas des bâtiments et de l'équipement nécessaires, envisage un accord qui permettrait à ses élèves des sections d'Art plastique d'utiliser les ateliers de la MAAC pour les travaux pratiques.

Observations générales

97. Les trois centres de formation d'artistes plasticiens ou d'artisans d'art à Brazzaville ont des orientations totalement différentes :

(a) la MAAC, dont le but a toujours été de former, dans l'entreprise, des artisans spécialisés dans un métier d'art, au moyen d'une excellente pratique professionnelle de quatre années, complétée par des cours de technologie et de dessin adaptés au métier choisi, les artisans devant ensuite s'intégrer à la production de la Manufacture ou pouvant s'installer à leur propre compte ;

(b) l'Ecole de Poto-Poto, qui n'est pas une "école", centre d'art libre, où les futurs peintres recevaient seulement des orientations techniques sur les différents types de peinture, le petit équipement nécessaire et des informations sur leur utilisation, sans aucune formation théorique générale ou artistique et disposaient d'un atelier pour peindre en toute liberté suivant leur propre inspiration. Il existe toutefois le risque que la "spontanéité" des premières années disparaisse rapidement et que, trop enfermées dans leur propre ambiance, les peintres se contentent d'une reproduction ou d'une interprétation des œuvres antérieures.

(c) l'Ecole Nationale des Beaux-Arts, dont le but et l'organisation ne sont pas encore totalement définis, mais dont l'objectif principal semble toutefois la formation de professeurs-adjoints de dessin et d'arts manuels, à la demande du Ministère de l'Education, pour relancer l'enseignement de l'art dans les écoles. Cette formation est nécessaire mais ne sera valable que si elle ne se limite pas à une somme de diverses notions générales théoriques, mais soit basée sur une solide formation de dessin et de travaux pratiques d'atelier.

98. Au cours de la réunion de synthèse avec le Ministre de la Culture et des Arts, celui-ci a fait part de l'intérêt du Gouvernement de la République Populaire du Congo de participer à toute action régionale ou sous-régionale de développement culturel et artistique qui pourrait renforcer les actions menées par le Congo.

99. Le Ministre attache un intérêt très spécial à la restructuration de la Manufacture d'Art et d'Artisanat Congolais à l'occasion de sa prochaine réinstallation aux environs de Brazzaville, en lui conservant son caractère de formation pratique dans les métiers d'art et de centre-pilote de production artisanale, qui a été sa caractéristique au cours de plus de 35 ans d'expérience.

100. A cet effet, le Ministre souhaiterait recevoir une assistance effective du Programme des Nations Unies pour le Développement et des ses Agences spécialisées.

C. REPUBLIQUE DU ZAIRE

Introduction

101. La mission est arrivée à Kinshasa, venant de Brazzaville, le jeudi 25 novembre. Par suite de problèmes de communication, les premiers contacts avec le PNUD et le Représentant de l'Unesco n'ont pu être pris que le 26 novembre au matin, ainsi qu'avec le Conseiller Culturel du Département d'Etat à la Culture et aux Arts (Annexe 2.C).

102. Le retour à Brazzaville étant prévu pour le 29 novembre dans l'après-midi, la durée effective de la mission a donc été réduite à deux journées de travail.

Aperçu géographique et historique

103. La République du Zaïre est indépendante depuis le 30 juin 1965 et sa capitale est Kinshasa. La superficie est de 2.345.409 Km², le Zaïre forme un bloc massif de 2.000 Km. de long et de large et son relief comprend une vaste cuvette centrale, bordée à l'est de massifs montagneux de près de 5.000m, au sud par des plateaux et au nord par des plaines. Le climat principalement équatorial dans les régions de forêt devient de type soudanien sur les plateaux.

104. La population₂ était estimée à 30 millions en 1980, soit une densité de 12.8 habitants par Km². La population Zaïroise est à 80 % d'origine bantoue, les autres principaux groupes ethniques étant les Bakongo dans le Bas-Zaïre, les Mongo et les Azandé dans la cuvette zaïroise, les Baluba au nord-est du Kasai et au Nord-Shaba, les Balunda au Shaba. Environ 150.000 pygmées vivent en groupes isolés dans la forêt équatoriale.

105. Les principales langues véhiculaires sont le swahili, le lingala, le kikongo et le tshiluba, la langue officielle étant le français.

106. Le taux de scolarisation est estimé à 90 % pour le premier degré, 19 % pour le second et 1,2 % pour le troisième degré (1977).

107. En dehors de l'Université nationale de Kinshasa, il existe des centres universitaires dans les principales villes : Kisangani, Lubumbashi, Mbandaka, Kananga et Bukavu.

Politique Culturelle

108. L'orientation générale est basée sur l'idée fondamentale que chaque peuple a ses caractères propres et sa culture spécifique. C'est ce que le président Mobutu a appelé "l'authenticité", laquelle constitue l'héritage des ancêtres, reçu à travers l'ensemble des valeurs transmises de génération en génération.

109. "L'authenticité, c'est la chaîne qui relie les générations passées aux générations à venir. Voilà en bref toute la substance de notre philosophie politique au Zaïre et la clef de l'interprétation de tout ce qui se passe dans notre pays, qu'il s'agisse d'activités politique, scientifique ou culturelle, ou encore de droit, de sociologie ou de musique".

110. Le Commissariat d'Etat à l'Information, à la Culture et aux Arts est un organe politique, à la fois de conception de la politique générale touchant toute l'action culturelle, et d'exécution des politiques culturelles décidées par les institutions supérieures du "Mouvement populaire de la révolution (MPR)".

111. Le Commissariat comprend deux Départements dirigés par deux Secrétaires d'Etat.

- le Département de l'Information,
- le Département de la Culture et des Arts.

112. En vue de satisfaire les besoins culturels des populations de l'intérieur du pays, l'action culturelle dans les régions a été décentralisée sur le plan administratif. Dans chaque région fonctionne une Division de la culture et des arts qui dépend du Commissariat d'Etat. Ces divisions ont une tâche particulièrement importante au niveau des villages.

113. A côté des institutions publiques, il existe plusieurs organisations qui groupent, selon leurs spécialités, les chercheurs et collaborent avec les autorités dans leurs efforts pour promouvoir la culture zaïroise, entre autres :

- l'Association nationale des artistes zaïrois en arts plastiques, créée en 1974, et
- le Fonds Mobutu Sese Seko pour la protection des artistes et écrivains zaïrois, créé en 1972.

Détail de la mission

114. Au cours de la première réunion avec le Représentant Résident du PNUD et le Représentant de l'Unesco pour l'Afrique Centrale un programme de travail a été établi qui devait permettre à la mission d'avoir des réunions de travail avec le Département à la Culture et aux Arts ; l'Académie des Beaux-Arts ; et l'Institut National des Arts.

115. Le Représentant de l'Unesco a informé le Consultant que l'étude en cours sur la Réforme de l'Enseignement prévoyait que l'enseignement primaire, d'une durée de six ans, serait prolongée de deux années pré-professionnelles consacrées à des travaux d'atelier, dans les branches techniques et d'artisanat.

116. Le Département d'Etat à la Culture et aux Arts dispose pour l'action culturelle des trois organismes suivants : le Théâtre National du Zaïre ; le Ballet National ; et les Editions "Loloké". En raison du temps limité dont disposait la mission, le Consultant a préféré visiter l'Académie des Beaux-Arts de Kinshasa, qui dépend de l'Université Nationale, et le Conseiller à la Culture du Département d'Etat à la Culture et aux Arts a fait les démarches nécessaires et a accompagné la mission à l'Académie.

Objectifs généraux de l'Académie des Beaux-Arts (1)

117. "Depuis de nombreuses années, l'Académie des Beaux-Arts de Kinshasa joue un rôle éminent dans l'édification d'une culture zaïroise authentique. Ce rôle ne s'est jamais limité à la formation purement technique et pédagogique des étudiants qui poursuivent leurs études entre nos murs, l'Académie ayant constitué de bonne heure un centre de rayonnement artistique, un lieu de rencontre, un carrefour d'idées sous le signe de la mise en valeur du fond culturel et artistique de notre pays".

118. "... Depuis sa fondation, il n'était nullement nécessaire d'introduire au Zaïre les modèles plastiques d'inspiration européenne, au contraire il fallait puiser dans l'extraordinaire réservoir de formes que constitue l'héritage de nos ancêtres, sans pour autant se borner à imiter celles-ci de façon servile".

119. "Pendant une vingtaine d'années, l'Académie se développa dans cette voie, affirmant petit à petit dans la personne et dans les oeuvres des artistes qu'elle avait formés, les principes constitutifs de l'art zaïrois contemporain. A partir de 1965, elle devait trouver dans le recours à l'authenticité prôné par le Président de la République, le contexte politico-culturel exactement approprié à ses objectifs sur le plan artistique. Il s'agissait désormais de former des artistes pleinement conscients de leur rôle dans l'édification de la Nation Zaïroise, des artistes capables de mettre au jour des formes neuves qui, sans renier notre ouverture à la civilisation universelle, se fondent sur nos valeurs propres et se nourrissent des principes de pensée et d'action qui animent le peuple zaïrois tout entier".

Résumé historique

120. La première Ecole Saint-Luc, base de la future Académie des Beaux-Arts, fut fondée à Ngombe-Matadi en 1943 par le Frère Marc Wallenda et une première section de sculpture-décoration fut mise en place. En 1949, l'Ecole Saint-Luc fut transférée à Kinshasa dans le site actuellement occupé par l'Académie.

(1) Extraits du bulletin sur "l'Académie des Beaux-Arts"

121. A la suite des différentes mutations opérées quant à sa structure et au programme de ses études, l'Ecole Saint-Luc s'orienta progressivement vers un enseignement à deux niveaux :

- Humanités artistiques, et
- Académie des Beaux-Arts.

122. Cette progression fut la suivante :

- 1950, création de la section de peinture,
- 1953, création de la section de céramique,
- 1958, création de la section de dessinateurs d'architecture,
- 1960, début du cycle d'humanités artistiques,
- 1962, création de l'Institut Supérieur d'Architecture (ISA),
- 1968, ouverture de l'Institut Supérieur des Arts Plastiques (ISAP),
- 1970-1971, création des sections de Publicité et d'Ensemble-Décoration,
- 1971, suite à la réforme générale de l'Université Nationale du Zaïre (UNAZA), unification de l'Académie des Beaux-Arts et de l'Institut National des Travaux Publics,
- 1975, séparation de l'Académie des Beaux-Arts, de l'Institut National des Travaux Publics et de l'Ecole d'Architecture,
- 1981, à la suite de la réforme de l'enseignement Supérieur et Universitaire, l'Académie des Beaux-Arts de Kinshasa a été déclarée autonome.

Organisation de l'Académie des Beaux-Arts

123. Actuellement les programmes d'enseignement dans les sections d'art (tant au niveau secondaire que supérieur) se répartissent en trois groupes :

- d'abord, un enseignement de type général pour assurer aux futurs artistes une formation intellectuelle suffisante,
- puis, un enseignement artistique théorique (histoire de l'art, initiation esthétique,...)
- enfin, un enseignement pratique (dessin et travaux d'atelier) qui leur confère la maîtrise de l'une ou l'autre technique d'expression artistique, selon l'option choisie.

124. Il existe deux options principales :

- au niveau secondaire, humanités artistiques, cycle long de quatre années après le cycle d'orientation (C.O.) ; cette option offre trois orientations de base : peinture, sculpture et céramique, ensemblier-décorateur
- au niveau supérieur, dans la section des Arts Plastiques, cycle de trois années préparant au Certificat de Licence en Arts Plastiques (GRADUAT), dans chacune des six spécialités suivantes :
 - sculpture,
 - peinture et décoration,
 - céramique,
 - arts graphiques et publicité,
 - ensemblier-décorateur (design) et
 - métal battu et émaux sur cuivre.

125. Programmes et débouchés : Le Directeur Général de l'Académie des Beaux-Arts de Kinshasa a eu l'obligeance de recevoir la mission et de remettre au Consultant une copie de programme de "Graduat en Arts", couvrant les trois années d'études dans chacune des six spécialités (Annexe n° 4), qui permet de souligner l'importance donnée à l'enseignement pratique dans les ateliers, soit un pourcentage moyen pour les trois années de formation de 71.95 %, contre 28.05 % pour les différentes matières d'enseignement de type général et de l'enseignement théorique de l'art (Annexe n° 5).

126. Différents débouchés sont offerts aux gradués en arts plastiques :

- création artistique pure, selon l'option choisie,
- l'enseignement du dessin et de l'esthétique dans les cycles d'orientation et les cycles longs du secondaire,
- des carrières spécialisées comme celles de publicitaire ou d'ensemblier-décorateur

127. Le nombre d'élèves et d'étudiants est important, plus de 700 élèves en humanités artistiques et de 350 à l'Académie.

128. L'Académie dispose de deux grandes salles d'exposition et de vente où les oeuvres sélectionnées des anciens élèves sont mises à la disposition du public, chaque dimanche matin. Ces oeuvres, peintures, sculptures, céramiques, motifs en cuivre repoussé, petits meubles,... sont d'une excellente qualité artistique.

129. L'Académie organise périodiquement des expositions d'ensemble ou individuelles consacrées à des artistes zaïrois ou étrangers.

130. De nombreuses commandes officielles ou privées ont été passées par le canal de l'Académie à des professeurs d'art en exercice ou à d'anciens élèves devenus artistes créateurs.

131. Des artistes zaïrois, de renommée internationale, ont contribué à décorer le palais et les jardins présidentiels de Kinshasa, peintures, fresques décoratives, silhouettes en cuivre repoussé, sculptures en bronze ou en pierre, fontaines, panneaux de céramique, etc...

132. Parmi les principaux artistes zaïrois il convient de citer, entre autres, le sculpteur Livolo, Secrétaire Académique de l'Académie, le peintre n'Damvu, les sculpteurs Tamba, Lufua, Bamba, Nzuzi, Nginamau, Diakazola Wuma et le céramiste Manteto Baku.

133. Un petit musée est actuellement annexé à l'Académie des Beaux-Arts de Kinshasa. Peu de pièces, mais de qualité remarquable, y sont exposées.

134. Une partie de la magnifique collection de l'ancien "Musée de la Vie Indigène", créé en 1936, serait conservée au Palais Présidentiel en attendant la construction du grand musée national que l'art et l'artisanat d'art zaïrois méritent.

Observations générales

135. Le Consultant a eu l'occasion de connaître, en 1950, le Frère Marc, fondateur de la première Ecole Saint-Luc à Kinshasa, et ne peut qu'admirer le développement qu'a pris l'Académie des Beaux-Arts et la qualité artistique des oeuvres des anciens élèves.

136. Deux autres écoles de Beaux-Arts ont été ouvertes dans la moitié sud du pays, à Luluabourg et Lubumbashi ; trois autres écoles sont prévues dans la moitié nord du Zaïre, à Kisangani, Mbandaka et Bukavu.

137. Faute de temps, le Consultant n'a pu prendre les contacts nécessaires avec les services gouvernementaux chargés de la promotion et du développement de l'artisanat d'art. Il n'a pas été possible, pour la même raison, d'obtenir des informations, sur le nombre d'artisans, leur organisation, leurs problèmes et les résultats obtenus.

138. Il est toutefois certain que l'art zaïrois est l'un des plus importants de l'Afrique noire. Dans le seul Kasai, véritable foyer artistique, l'art Bakuba se distingue par sa statuaire : statuettes commémoratives, gobelets sculptés céphalomorphes et anthropomorphes, tabourets monoxyles ajourés, objets divinatoires dont les quadrupèdes à dos plat, masques sculptés ou décorés de "cauris" et de perles, tambours, tam-tams et xylophones sculptés, taillés ou gravés,

boîtes gravées de figures géométriques etc..., sans oublier les nattes et tapis en raphia, tressés et décorés, le "velours de Kassaï", également en raphia, les poteries utilitaires, les pipes sculptées Bena-Lulua, etc...

139. La richesse artistique et artisanale du Zaïre représente un patrimoine culturel exceptionnel, et l'existence de l'Académie des Beaux-Arts de Kinshasa et des autres Ecoles régionales des Beaux-Arts se justifie pleinement.

140. Au cours de la réunion de synthèse avec le Secrétaire d'Etat à la Culture et aux Arts, celui-ci a fait part de l'intérêt de son Gouvernement de participer à un projet culturel régional, mais aimerait obtenir plus de précisions sur l'apport concret que la régionalisation de l'Ecole Nationale d'Art et Manufacture Gabonaise (ENAM) pourrait fournir au programme zaïrois de formation artistique et de développement de l'artisanat d'art.

D. REPUBLIQUE GABONAISE

Introduction

141. Le Consultant est resté à Libreville du 30 novembre au 14 décembre. Au cours de ces deux semaines le Consultant a effectué une étude des programmes culturels prévus par le gouvernement du Gabon et de l'organisation et des perspectives de développement de l'Ecole Nationale d'Art et Manufacture de Libreville.

Aperçu géographique et historique

142. La République gabonaise est indépendante depuis le 17 août 1960 et sa capitale est Libreville. Sa superficie est de 267.667 km², de relief à la fois massif et accidenté, une côte basse échancrée de larges baies, des plateaux de 300 à 800 mètres profondément entaillés par les rivières (l'Ogooué et ses affluents) avec une forêt qui recouvre 85 % du pays, et quelques massifs montagneux atteignant 1.500 mètres.

143. Le climat est équatorial, forte humidité et températures élevées tout au long de l'année ; une grande saison des pluies et une autre sèche caractérisent le pays.

144. La population serait de l'ordre de 1.200.000 habitants, soit une densité approximative de 4.4 habitants par Km². De nombreuses vagues de migrations ont déferlé sur le Gabon au cours de l'histoire, lui donnant une diversité ethnique extrême : Fang, Mpongwé, Obamba, Batéké, Bakwélé et Bakota, en particulier.

145. Le français est la langue officielle, mais il existe une quarantaine de langues véhiculaires dont le fang, le myéné, le mitsogho, le batéké et le bapounou.

146. Le taux d'alphabétisation approche les 100 % selon le Parti Démocratique Gabonais. Outre l'Université Nationale Omar Bongo, de nombreux instituts, écoles, lycées et collèges, d'enseignement général ou/et technique, ont été créés depuis l'indépendance. Les élèves et étudiants reçoivent tous des bourses.

Politique culturelle

147. La résolution du Congrès du Parti Démocratique Gabonais (PDG) de septembre 1970 en matière de politique culturelle recommandait au Gouvernement :

(a) d'encourager les artistes et les artisans gabonais par l'écoulement et la diffusion de leurs oeuvres par l'organisation d'expositions et la décoration des édifices publics ;

(b) de doter le service de la Culture et la direction du Tourisme d'un personnel qualifié ;

(c) d'intéresser les jeunes écoliers aux activités artistiques et culturelles par l'organisation de séances de travaux manuels ;

(d) de doter les communautés d'installations sportives, et d'intensifier la formation des cadres de la jeunesse et des sports, de développer l'éducation physique dans les établissements scolaires ;

(e) de multiplier les foyers culturels et les maisons de jeunes ;

(f) d'encourager la création de villages artisanaux.

148. Le Département de la Culture était, avant 1970, un service rattaché au Ministère de l'Education Nationale ; il s'est progressivement transformé en :

- 1970, Haut Commissariat à la Culture et aux Arts ;

- 1973, Secrétariat d'Etat à la Culture et aux Arts ;

- 1975, Ministère de la Culture et des Arts ;

- 1979, Ministère de la Culture et des Arts, chargé de l'Education Populaire ;

- 1980, Ministère de la Culture et des Arts, de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et de l'Education Populaire ;

- 1981, Ministère de la Culture, des Arts et de l'Education Populaire.

149. Un Décret portant attributions et organisation du Ministère de la Culture, des Arts et de l'Education Populaire a été approuvé le 8 décembre 1982 par le Conseil des Ministres.

150. Le texte officiel de ce Décret n'avait pas été publié avant le départ du Consultant, mais le projet de Décret soumis au Conseil des Ministres prévoyait l'organisation suivante :

Services centraux

(a) le Cabinet du Ministre avec, en principe, une cellule de recherche, planification et évaluation ;

(b) le Secrétariat général avec :

- Direction de l'Administration et des Finances ;
- Direction de la Coopération Culturelle ;
- Direction des Services provinciaux de la Culture, des Arts et de l'Education Populaire.

(c) la Direction générale de la Culture, avec :

- la Direction de la Conservation du Patrimoine Culturel ;
- la Direction de l'Education Artistique ;

(d) la Direction générale de l'Education Populaire

151. Des services extérieurs sont rattachés au Ministère de la Culture, des Arts et de l'Education Populaire :

- l'Ecole Nationale d'Art et Manufacture (ENAM) créée par Décret n° 008/PR/MEN du 20 août 1970 ;
- le Musée National d'Arts et Traditions, créé par l'Ordonnance 31/75/PR de 1975 ;
- l'Agence Nationale de Promotion Artistique et Culturelle, dont le texte de loi, actuellement soumis à l'Assemblée, a été approuvé en Conseil des Ministres, le 8 décembre 1982.

152. Des institutions sont également rattachées au Ministère de la Culture, des Arts et de l'Education Populaire :

- le Festival Culturel National ;
- le Conseil National des Affaires Culturelles, créé par Décret 00631/76/PR du 19 juillet 1976 ;
- le Conseil National de l'Education Populaire, créé par Décret 00423/80/PR/MCAEP du 2 avril 1980.

153. Depuis son indépendance, le Gabon s'est vu doté, en résumé :

- pour abriter des manifestations culturelles et artistiques de caractère national et international :

- d'un Palais international des spectacles, à la Cité du 12 mars ;
- d'une salle de spectacles, au Palais de la Rénovation ;
- d'une salle des Fêtes, à l'Hotel de Ville de Libreville ;
- pour assurer la sauvegarde, la conservation et la transmission des valeurs ancestrales :
 - d'une Galerie d'expositions d'Art, Albert Schweizer dans l'immeuble ELF-Gabon à Libreville ;
 - d'un Centre culturel à Tchibanga ;
 - d'un Centre culturel à Oyem ;
- pour assurer une formation artistique et culturelle mieux adaptée au développement culturel :
 - de l'Ecole Nationale d'Art et Manufacture.

154. La prise de conscience nationale sur la priorité du développement culturel et la volonté politique fermement exprimée à plusieurs reprises ont permis qu'un premier Festival Culturel National ait lieu à Libreville en mars 1974.

155. Par la suite, le Gabon a participé aux deux festivals mondiaux des arts négro-africains, tenus respectivement à Dakar en 1966 et à Lagos en 1977.

156. La République gabonaise a été activement représentée à la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Afrique, organisée par l'Unesco en coopération avec l'OUA à Accra (Ghana) en 1975 et également à la Conférence mondiale sur les politiques culturelles, organisée par l'Unesco à Mexico du 25 juillet au 6 août 1982.

157. Néanmoins, la priorité ayant été donnée par le Gabon à la croissance économique, pour la décennie 1970, cette prise de conscience nationale et la volonté politique ne "se sont cependant traduites dans les faits que de façon très incomplète". (1)

158. Les plus hautes autorités gabonaises ont estimé que la situation en matière de développement culturel était encore "très loin d'être satisfaisante" (1) et, d'autre part, au cours de son deuxième Congrès extraordinaire de 1979, le PDG

(1) "Les grands axes de la politique culturelle de la République gabonaise"
MCAEP, p.33, 1982

avait retenu un certain nombre de principes généraux et d'objectifs pour le développement culturel et avait recommandé au Gouvernement "l'élaboration et la mise en application, sur la base des acquis de la Rénovation, d'une politique volontariste de conservation et de promotion de la culture gabonaise traditionnelle et d'amélioration de la communication sociale", d'où la nécessité d'un "bond en avant" de la politique culturelle.

159. A la demande du Gouvernement, le Ministère a entrepris d'élaborer un plan de développement culturel pour la décennie 1981-1990. Une mission Unesco-ICA a participé à l'élaboration de l'"esquisse" de ce plan décennal, en mai 1981.

160. Le travail conjoint Ministère-Unesco/ICA, a permis de faire le bilan de la situation en mai 1981, et d'établir les éléments d'une stratégie globale, ainsi que les grandes lignes d'un programme ambitieux de développement culturel.

161. Les grands objectifs de la politique culturelle ont été définis, en vue de:

- conserver et promouvoir le patrimoine culturel du Gabon ;
- favoriser un haut degré de créativité ;
- développer la communication sociale par l'action culturelle ;
- faire des média et industries culturelles un instrument majeur du développement culturel en République gabonaise ;
- assurer une formation artistique et culturelle adaptée et
- utiliser pleinement les moyens de la coopération culturelle.

162. A l'initiative de son Excellence M. Hadj Omar Bongo, Président de la République gabonaise, une Conférence des Ministres de la Culture de la zone bantou a été organisée à Libreville, du 5 au 9 juillet 1982, en vue de créer un Centre International des Civilisations Bantu (CI.CI.BA).

163. Les Etats suivants ont pris part à cette Conférence : Angola, Burundi, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, Rwanda, Sao Tomé et Principe, Zaïre. Le Cameroun et le Nigéria y ont envoyé des observateurs.

164. Les organisations suivantes étaient représentées à la Conférence :

- Agence de Coopération Culturelle et Technique (A.C.C.T.) ;
- Institut Culturel Africain (ICA) ;
- Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A.) ;
- Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (Unesco).

165. La création du Centre International des Civilisations Bantu obéit à "la nécessité de préserver et de conserver les valeurs authentiques des Civilisations Bantu qui constituent le patrimoine culturel commun de cent cinquante millions d'Africains répartis au nord et au sud de l'Equateur".

166. La Conférence a recommandé la convocation, à bref délai, d'une réunion d'experts chargés de préparer une 2ème Conférence des Ministres de la Culture en vue de la mise en oeuvre du projet.

167. Cette réunion d'experts avait pour mandat de : définir le programme d'action du Centre, à court et à long terme ; proposer les structures adéquates pour son fonctionnement ; et proposer les modalités de financement de l'ensemble du projet.

168. A cet effet, la Conférence a prié le Chef de l'Etat gabonais d'assurer entre autres : la mise sur pied du Centre International des Civilisations Bantu ; la recherche des fonds auprès des Institutions Internationales ; et la responsabilité du calendrier des colloques et conférences.

Détail de la mission

169. Au cours de sa mission en République gabonaise, le Consultant a pris contact avec les principaux responsables gouvernementaux chargés d'orienter et appliquer la politique culturelle et d'assurer la promotion et le développement des arts plastiques et de l'artisanat d'art. Il a pris contact, en particulier, avec le Ministère de la Culture, des Arts et de l'Education Populaire, le Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Artisanat et le Ministère de l'Education, Direction de l'Enseignement Technique (Voir Annexe n° 2.D).

170. Au cours des sessions de travail, le Consultant a pris connaissance de la politique culturelle citée précédemment, ainsi que de l'organisation et des projets du Ministère de la Culture, des Arts et de l'Education Populaire. Le Consultant a participé à quatre réunions avec le Ministre de la Culture qu'il tient à remercier pour tout l'intérêt qu'il a porté à la mission. Ces remerciements vont également au Représentant Résident du PNUD pour l'appui qu'il a fourni au Consultant.

171. L'Ecole Nationale d'Art et Manufacture (ENAM) de Libreville a été créée par le Décret n° 0089/PR/MENC du 20 août 1970 et placée sous la tutelle du Ministère de l'Education Nationale et de la Culture, Direction de l'Enseignement Technique et Professionnel et de la Formation des Cadres. L'ENAM a été rattachée au Ministère de la Culture, dès la création de celui-ci.

172. L'ENAM existait auparavant comme une section artisanale du Lycée Technique "Omar Bongo" depuis 1959 et même, depuis 1948, comme la section artisanale (marqueterie) de la première école professionnelle existant au Gabon, l'"Ecole de Métiers d'Owendo". (1)

(1) Le Consultant a participé à la création de l'Ecole de Métiers d'Owendo qu'il a dirigée de fin 1945 à juillet 1949.

173. L'ENAM est implantée au Km. 12 de la route de Kango, sur un terrain de 41.000 m² et dispose de six bâtiments préfabriqués, construits en 1965 pour assurer l'hébergement des réfugiés biafrais. Les bâtiments ont environ 23 mètres de long sur 9 mètres de large, dont une galerie extérieure couverte, de 3 mètres de large.

174. Aucun bâtiment n'est totalement occupé par un atelier ; des bureaux, magasins ou logements de professeurs en occupent chaque fois une des extrémités.

175. Le Décret portant création de l'ENAM souligne la double vocation de cet établissement : formation et production, et spécifie que "son but est de promouvoir sur le plan artistique, intellectuel et artisanal, les valeurs spécifiquement gabonaises.

176. Il faut toutefois constater que, jusqu'à maintenant, la production est inexistante (la Manufacture n'existe pas encore) et la formation, trop générale, ne permet pas de préparer les futurs artisans aux tâches qui devraient être les leurs.

177. De même, la formation de futurs artistes gabonais semble difficile étant donné le peu de temps prévu pour les travaux pratiques d'ateliers.

178. Le recrutement d'élèves de l'ENAM est subordonné à un concours d'admission dont le niveau est le BEPC (fin de troisième) ou une attestation de passage en classe supérieure. L'examen d'entrée comporte une épreuve de culture générale, un test d'aptitude psychotechnique et une épreuve de maturité artistique. Les candidats, âgés de 17 à 23 ans, doivent éventuellement présenter un dossier artistique soumis à l'appréciation du jury.

179. La durée des études est de quatre années, pendant lesquelles une bourse d'entretien de 25.000 F. CFA par mois est attribuée à chaque élève. Les "auditeurs libres" versent à l'ENAM 90.000 F. CFA par an comme participation aux frais d'études.

180. Une année préparatoire - tronc commun - donne une formation de base, interdisciplinaire, à tous les élèves admis, l'orientation se faisant en fin d'année. La première et la deuxième années assurent la formation dans une spécialité artistique et la troisième année est prévue pour le perfectionnement. La fin des études est sanctionnée par un "Diplôme d'Etudes Artistiques" dans une des cinq spécialités suivantes : peinture, sculpture, céramique, arts graphiques et ameublement-design.

181. L'emploi du temps est de 30 heures par semaine, soit six jours de 8h. à 13 h., sauf en troisième année où les élèves ont 3 heures supplémentaires. La Direction de l'ENAM estime à 27 semaines par an la durée effective du programme de cours, dont 810 heures par an au maximum.

182. Les matières du programme d'études peuvent se répartir en trois groupes :

- enseignement théorique, général et artistique, comprenant des cours de français, psychologie et sociologie, techniques d'expression orale et écrite, législation du travail, histoire de l'art, civilisations africaines, esthétique et séances d'études et de documentation ;
- enseignement du dessin, croquis, perspective et anatomie artistique ;
- travaux pratiques en ateliers.

183. La répartition horaire, pour chacun de ces trois groupes (Voir Annexe n°6) donne les pourcentages suivants :

- | | |
|--------------------------------------|--------|
| - enseignement général et artistique | 36.9 % |
| - enseignement du dessin | 23.8 % |
| - travaux pratiques en atelier | 39.3 % |

soit pour la théorie et dessin un total de 60.7 % et seulement 39.3 % pour les ateliers. On peut comparer avec le pourcentage moyen de l'Académie de Kinshasa (Voir Annexe n° 5) qui est de seulement 28.05 pour la théorie et de 71.95 % pour les travaux pratiques d'ateliers. Même si l'on estime qu'une partie de l'enseignement du dessin peut être considérée comme des travaux pratiques d'atelier, la proportion théorie-pratique est inversée, l'importance devant être donnée à la "pratique du métier".

184. De plus, l'emploi du temps de l'ENAM, pour l'année 1982-1983, prévoit des durées de travail d'atelier trop courtes et intercalées entre des cours théoriques par exemple :

- atelier de 10 h. 15 à 11 h. 45 (1 h. 30) entre un cours de dessin et un cours d'histoire de l'art, le lundi matin, pour l'année préparatoire ;
- atelier de 11 h. 45 à 13 h. (1 h. 15) le vendredi en troisième année.

185. Il est évident que ces heures isolées sont perdues, ne permettant pas à l'élève de se préparer, se changer, préparer son matériel, argile, plâtre peinture, encre d'impression, etc. et de se changer à nouveau pour un autre cours théorique.

186. Le personnel enseignant est important et sans doute pléthorique (Voir Annexe n° 7) :

- 20 professeurs permanents, diplômés d'Ecoles des Beaux-Arts, dans différentes options ;
- 6 professeurs associés ou vacataires, également diplômés d'Ecoles ou Académie de Beaux-Arts ;

- 6 professeurs, associés ou vacataires, licenciés en lettres, histoire de l'art, ou spécialistes en techniques d'expression, législation du travail et méthodes d'enquêtes et analyse.

187. Leurs tâches et responsabilités ne sont pas toujours parfaitement définies ou ne semblent pas correspondre à leur formation, par exemple :

- le surveillant général est peintre, diplômé de l'Ecole des Beaux-Arts de Paris ;
- l'attaché administratif est sculpteur, diplômé de l'Ecole des Beaux-Arts de Florence.

188. Il est certainement possible de trouver au Gabon des cadres administratifs qui seraient mieux adaptés à ces fonctions.

189. La répartition des élèves pour l'année scolaire 1982-1983 (Voir Annexe n° 8) donne un total de 62, plus 11 auditeurs libres, soit 73. Selon la Direction de l'ENAM, la capacité maximum de formation serait de 100 élèves.

190. Actuellement les élèves se répartissent, par année, en :

- 28 élèves en préparatoire ;
- 14 élèves en première année ;
- 7 élèves en deuxième année, et
- 24 élèves en troisième année.

191. A partir de la première année, les élèves se répartissent dans les spécialités suivantes :

- 15 en arts graphiques ;
- 14 en peinture ;
- 6 en céramique ;
- 5 en sculpture ;
- 5 en ameublement-design.

192. On ne peut que noter la disproportion entre le nombre de professeurs (32) et celui des élèves (73, dont 11 auditeurs libres). Cela explique peut-être, tout au moins en partie, le manque de motivation de certains professeurs. Il est logique, par exemple, que pour cinq professeurs de céramique, avec en tout six élèves répartis en trois années, le travail doive manquer d'intérêt, surtout si, de surcroît, l'atelier ne dispose pas de l'équipement le plus indispensable, ou tout au moins en état.

193. On peut s'étonner de ne pas trouver, dans chaque atelier spécialisé, une progression de travaux d'élèves, qui permettrait de suivre le travail réalisé par ceux-ci et d'apprécier leurs efforts.

194. L'équipement fait en effet défaut, tant pour les travaux pratiques des ateliers, que pour la formation artistique elle-même. Comment, dans un pays qui n'a pas de musée d'art contemporain, peut-on enseigner l'Histoire de l'Art sans disposer au moins d'une collection de diapositives et d'un projecteur ?

195. L'ENAM dispose-t-elle d'un budget de fonctionnement suffisant ? Cela ne semble par être le cas, selon la Direction.

196. Six promotions seraient déjà sorties de l'ENAM, de 10 à 15 élèves par an, qui auraient été recrutés comme professeurs de dessin pour les lycées et collèges ou dans des cabinets d'architectes. Un certain nombre d'entre eux auraient obtenu des bourses de perfectionnement à l'étranger, dont, selon le Directeur de l'ENAM, certains jeunes ayant à peine terminé l'année préparatoire, ce qui semblerait peu logique. Il conviendrait en effet que les bourses ne soient attribuées qu'aux meilleurs élèves ayant obtenu les meilleurs résultats, à la fin de leurs études.

197. La Direction générale de l'Artisanat, du Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Artisanat, est responsable de la promotion de l'artisanat en général, de son organisation, du recensement des artisans, de leur perfectionnement et, dans la mesure du possible, de leur regroupement en ateliers communs.

198. Le Consultant a eu des séances de travail avec le Conseiller du Président auprès du Ministre de la Formation Professionnelle et de l'Artisanat et le Directeur général adjoint de l'Artisanat (Voir Annexe n° 2.D), qui ont d'ailleurs participé à une réunion de travail avec le Ministre de la Culture et des Arts, les responsables du CENAM et les consultants de l'Unesco (1).

199. De ces réunions, quelques observations de base peuvent être dégagées :

- les objectifs de l'ENAM n'étant pas parfaitement précisés, il est difficile d'adapter des programmes communs à la formation de professeurs d'art, d'artistes plasticiens et d'artisans spécialistes des "métiers d'art" ;
- la priorité serait de réorganiser et de renforcer l'ENAM (Ecole d'Art et Manufacture) avant de proposer sa régionalisation ;
- une meilleure coordination serait souhaitable entre les deux Ministères responsables, l'un de la Culture et des Arts, l'autre de l'Artisanat, eu égard à l'avenir de l'ENAM et en particulier à la création et organisation de la Manufacture qui aurait la responsabilité d'assurer la formation

(1) MM. Cueille et Barroux

d'artisans dans les "métiers d'art" et d'organiser la production ;

- un objectif commun devrait être déterminé entre les deux Ministères, ainsi que les spécificités de chacun d'eux, en relation avec l'artisanat d'art.

200. La Direction générale de l'Artisanat n'a pas encore pu effectuer un recensement artisanal au niveau national. Il y aurait un potentiel relativement important, mais la Direction ne dispose que de quelques fiches régionales.

201. La Direction de l'Artisanat a contribué, avec la collaboration d'un expert en coopératives du BIT, à la création de la Coopérative de production artisanale de M'Bigou (COOPAM) qui regroupe 42 membres fondateurs, artisans sculpteurs de pierre. La COOPAM est installée au village d'Alibanden, dans la banlieue de Libreville. Les artisans disposent d'un atelier commun et d'un magasin de vente, en plus du magasin tenu à Libreville par l'Office du Tourisme. Il s'agit de l'artisanat d'art contemporain gabonais le plus connu dans le pays et à l'extérieur. Les sculptures exposées au magasin de la Coopérative sont les plus ordinaires, les plus originales et d'une meilleure finition sont en vente dans les magasins privés les hôtels et même à l'étranger. (Une galerie d'art de Dakar expose les plus belles pièces en pierre de M'Bigou).

202. Il est probable que les meilleurs sculpteurs de M'Bigou travaillent à leur propre compte et ne sont pas membres de la coopérative.

203. Deux artisans de cette coopérative ont été recrutés par l'ENAM pour la création de nouveaux modèles.

204. Des contacts plus poussés entre architectes, artistes et artisans sculpteurs devraient permettre une plus grande diversification de la production, par exemple de panneaux décoratifs de revêtement mural.

205. Le Consultant a pris contact avec le Chef du Service de l'Enseignement Technique et a visité le nouveau Lycée Technique (4.600 élèves) installé à Owendo en 1976. Afin de développer son atelier d'ameublement-design, l'ENAM pourrait envisager le recrutement (pour la production) d'ébénistes formés dans ce lycée.

206. Le projet de loi portant création de l'Agence Nationale de Promotion Artistique et Culturelle (ANPAC), approuvé le 8 décembre 1982 en Conseil des Ministres, est actuellement soumis à l'Assemblée. L'ANPAC sera placée sous la tutelle du Ministère de la Culture, des Arts et de l'Education Populaire et sera administrée par un Conseil d'Administration.

207. L'ANPAC aura pour mission fondamentale :

- de favoriser le développement culturel par la création d'ateliers, d'unités de production et d'industries culturelles ;
- de protéger les oeuvres des artistes, écrivains et hommes de lettres ;

- de produire et diffuser des disques, films culturels, ouvrages et manifestations artistiques et culturelles ;
- de contrôler les manifestations artistiques et culturelles, nationales et étrangères, organisées par des producteurs locaux ou étrangers ;
- de favoriser le rayonnement de la culture gabonaise à l'extérieur, par la participation des artistes, écrivains et hommes de lettres à toutes les manifestations internationales.

208. L'Agence Nationale aura le monopole de la diffusion et de la commercialisation des oeuvres artistiques et culturelles gabonaises réalisées avec son concours.

209. Les ressources de l'Agence Nationale seront constituées principalement par des subventions de l'Etat et des taxes parafiscales sur le montant des contrats de spectacles et les cachets des artistes.

210. Le projet de "Village Touristico-Culturel" est en cours d'étude avec la collaboration de l'Agence de Coopération Culturelle et Technique. Différents Ministères participent à ce projet dont les Ministères de la Culture, des Arts et de l'Education Populaire, de la Formation Professionnelle et de l'Artisanat, et celui chargé du Tourisme.

211. Ce projet prévoit, entre autres, la création d'un musée dynamique, et d'un théâtre en plein air, et abriterait orchestres et ballets. Un village artisanal serait créé sous la tutelle du Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Artisanat.

212. Une réunion de synthèse, interministérielle, devait avoir lieu vers le 15 décembre 1982, avec la participation d'experts de l'Agence de Coopération Culturelle et Technique.

213. Le Ministère de la Culture, des Arts et de l'Education Populaire a prévu la création d'un Institut National des Arts et de la Culture qui serait l'extension et l'enrichissement de l'actuelle ENAM. On y enseignerait à la fois "les arts traditionnels et les formes modernes de l'expression créatrice : théâtre, musique, danse, architecture, arts plastiques, cinéma et télévision". (1)

Observations générales

214. Le Ministère de la Culture est conscient de l'ampleur de l'ambitieux programme culturel qu'il a proposé, ainsi que des domaines prioritaires qui ont été déterminés.

215. Mais selon le Ministère, "il est un ordre de priorité qui surclasse

(1) Les grands axes de la politique culturelle de la République gabonaise
NCAEP, 1982, p. 39

tous les autres : c'est celui des moyens humains, sans lesquels toutes les propositions concernant des stratégies nouvelles, des équipements nouveaux, des structures administratives et institutionnelles bien conçues, sont vouées à l'échec à plus ou moins brève échéance. C'est là l'urgence absolue : trouver en nombre suffisant des hommes suffisamment formés ou susceptibles de l'être rapidement, compétents et motivés, pour assurer le lancement, la mise en oeuvre et le suivi de la nouvelle politique".

216. Au cours des différentes réunions au Ministère de la Culture et des Arts, et en particulier de la dernière réunion de synthèse, le Ministre a informé le Consultant de la haute priorité qu'il donnait à la réorganisation de l'ENAM en raison des difficultés qu'elle rencontre actuellement, de ses imperfections structurelles et de la nécessité d'organiser la Manufacture et la production d'un artisanat d'art de haute qualité technique et artistique.

217. Le Ministre maintient l'objectif de régionalisation de l'ENAM, mais reconnaît qu'il est d'abord indispensable d'assurer sa totale réorganisation. D'où la nécessité de lui soumettre des bases suffisantes pour la restructuration de l'ENAM et des éléments pour l'élaboration de nouveaux textes en vue de sa réorganisation.

218. Le Ministre désire que le démarrage des actions puisse débuter dès 1983 et a demandé au Consultant de lui soumettre, dans ce rapport, des propositions concernant la méthodologie à suivre et un programme de travail pour les prochaines années.

219. Le Secrétaire général du Ministère a également informé le Consultant qu'un budget de construction de l'ordre de 80 millions de F. CFA pourrait être mis en 1983 à la disposition de l'ENAM, en fonction des recommandations de ce rapport.

220. Le Ministre de la Culture et des Arts a assisté à une projection de diapositives sur les travaux de céramique réalisés par M. Cueille, Consultant de l'Unesco en mission au Gabon, dans différents pays, Panama, Côte d'Ivoire et Madagascar, où il a organisé des ateliers de formation et de production de céramique d'art et utilitaire. (1)

(1) pour le compte du Bureau International du Travail et de la Coopération Technique française.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Conclusions

221. Il est certain que les objectifs du Plan Décennal de Développement Culturel Gabonais sont ambitieux ; il sera sans doute nécessaire de mieux définir les relations et le degré de coordination indispensable entre les différentes institutions existantes et à développer, et celles devant être créées. Etant donné l'interrelation des actions à mener relevant de la tutelle de différents Ministères, une parfaite coordination interministérielle devrait être assurée.

222. Comme il a été dit précédemment, la priorité absolue est la sélection, préparation et motivation des moyens humains, sans lesquelles toutes les actions seraient vouées à l'échec. Les titres et les diplômes, pour importants qu'ils soient, doivent être complétés par une motivation professionnelle suffisante et l'intérêt de participer activement à une action nationale de développement.

223. Les quelques critiques qui ont pu être faites à l'ENAM dans ce rapport n'empêchent pas que cette Ecole soit indispensable, que de grands efforts ont déjà été faits par le Gouvernement et la Direction de l'ENAM et qu'il s'agit, maintenant, de renforcer sa structure et de lui donner les moyens économiques et matériels pour mieux réaliser sa tâche. L'ENAM, restructurée, doit devenir le véritable moteur du développement artistique gabonais et assurer la formation la plus adaptée des artistes plasticiens, professeurs d'art et de dessin et des artisans spécialistes des métiers d'art.

Recommandations

224. L'Institut National des Arts et de la Culture Gabonais, à créer, devrait être l'organisme chargé de toutes les actions de formation de "formateurs" pour les arts traditionnels et toutes les formes modernes de l'expression créatrice.

225. Il serait donc logique que l'actuelle ENAM s'intègre, et soit sans doute la base de ce futur Institut National, qui pourrait "avoir éventuellement une vocation sous-régionales". (1)

226. La première recommandation de structure serait de scinder l'actuelle ENAM en deux institutions, parallèles et complémentaires, qui seraient rattachées à l'Institut National des Arts et de la Culture. Ces institutions seraient :

- l'Ecole Nationale des Beaux-Arts, et
- la Manufacture de Métiers d'Art.

(1) les grands axes de la politique culturelle de la République gabonaise
MCAEP, 1982

227. Les objectifs précis de ces deux institutions devraient être déterminés. Ils pourraient être :

(a) pour l'Ecole Nationale des Beaux-Arts, la formation :

- d'artistes plasticiens, dessinateurs, peintres et sculpteurs ;
- de professeurs d'histoire de l'art et de dessin, pour les besoins du Ministère de l'Education ;
- d'agents culturels et artistiques pour les besoins du Ministère de la Culture, des Arts et de l'Education Populaire ;
- de dessinateurs publicistes ou d'architecture, pour satisfaire les besoins du secteur privé

Pour orienter cette formation, les besoins précis, qualitatifs et quantitatifs devraient être précisés par les deux Ministères.

(b) pour la Manufacture de Métiers d'Art, la formation :

- d'artisans spécialisés dans les métiers d'art : céramistes et potiers, techniciens en arts graphiques, artisans en décoration d'intérieur et ameublement, sculpteurs en pierre de M'Bigou, bijoutiers, maroquiniers-relieurs, marqueteurs, etc., pour les besoins de production de la Manufacture elle-même et du développement artisanal privé.
- d'agents de divulgation d'artisanat d'art pour les besoins de la Direction générale de l'Artisanat, du Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Artisanat.

228. Sous la responsabilité générale du futur Institut National des Arts et de la Culture, deux directions différentes (étant donné les objectifs différents) devraient être prévues :

- celle de l'Ecole Nationale des Beaux-Arts, qui serait placée sous la tutelle du Ministère de la Culture, des Arts et de l'Education Populaire,
- celle de la Manufacture de Métiers d'Art, placée sous la tutelle du Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Artisanat.

229. Etant donné l'interrelation de ces deux institutions qui doivent être parallèles et complémentaires, un seul Conseil d'Administration, commun, devrait être prévu, qui pourrait être constitué :

- d'un représentant du Président de la République ;

- des Ministres de la Culture, des Arts et de l'Education Populaire, et de la Formation Professionnelle et de l'Artisanat, ou de leurs représentants
- d'un représentant de l'Enseignement Technique, du Ministère de l'Education ;
- d'un représentant du Centre International des Civilisations Bantu "CI.CI.BA" ;
- d'un représentant de l'Agence Nationale de Promotion Artistique et Culturelle ;
- d'un représentant de l'Ordre des Architectes ;
- d'un représentant des artistes, privé, désigné par le Ministre chargé de la Culture et des Arts ;
- d'un représentant des artisans d'art indépendants, désigné par le Ministre chargé de l'Artisanat, et sans doute, selon le système administratif en vigueur, un représentant du Ministère de la Planification, du Développement et des Participations et un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances.

230. Le recrutement des élèves de l'Ecole Nationale des Beaux-Arts se ferait par concours annuel, pour l'ensemble du pays, entre les candidats des deux sexes, âgés de 17 à 23 ans, et titulaires au moins du BEPC.

231. Le concours d'entrée devrait comporter obligatoirement :

- une épreuve de culture générale ;
- un test d'aptitude psychotechnique et de maturité artistique ;
- une épreuve de dessin, croquis à main levée, et une épreuve simple de modelage.

Un dossier artistique pourrait éventuellement être soumis par les candidats

232. Le nombre d'élèves gabonais à recruter peut être estimé à 15 ou 20 par an, mais devrait être fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Un certain nombre d'élèves étrangers pourraient être acceptés chaque année, suivant des modalités à déterminer, et en fonction d'une politique de collaboration culturelle sous-régionale.

233. La durée des études à l'Ecole Nationale des Beaux-Arts serait de cinq années, comme l'avait déjà proposé la Direction de l'ENAM, et la formation comprendrait deux cycles :

- un cycle préparatoire, tronc commun, d'une durée de deux années, qui aura pour but d'initier les élèves aux différentes disciplines enseignées par l'Ecole et sanctionné par un Certificat d'Initiation Plastique (C.I.P.) ;
- un cycle de spécialisation, de trois années, pour les élèves titulaires du C.I.P., qui serait sanctionné par le Diplôme National d'Expression Plastique (DNEP) dans l'une des spécialités suivantes :
 - dessinateur publiciste ;
 - dessinateur d'architecture ;
 - peintre ;
 - sculpteur ;
 - professeur d'art et de dessin.

234. Le programme d'études de l'Ecole Nationale des Beaux-Arts devrait être adapté aux nouvelles orientations de manière à assurer une progression logique et rationnelle du programme, pour chacune des spécialités. Des programmes détaillés devraient être préparés par la Direction et soumis au Conseil d'Administration.

235. L'emploi du temps hebdomadaire de l'Ecole devrait être de 34 heures, dont 10 d'enseignement général et artistique et 24 de travaux pratiques de dessin et/ou d'atelier selon les spécialités.

236. La redistribution et l'éventuel recyclage des professeurs devraient être envisagés, en fonction des spécialités et d'un horaire minimum de cours. Aucun poste administratif ne devrait être confié à un professeur d'art.

237. L'équipement et le matériel didactique devraient être complétés en fonction des programmes et un budget de fonctionnement suffisant devrait être attribué à l'Ecole.

238. Le recrutement des élèves de la Manufacture de Métiers d'Art se ferait par concours annuel, pour l'ensemble du pays, entre les candidats des deux sexes, âgés de 17 à 23 ans et titulaires du BEPC. Chaque candidat devrait faire connaître la ou les spécialités de son choix.

239. Le concours d'entrée devrait comporter obligatoirement :

- une épreuve de croquis à main levée ;
- une épreuve de modelage ;
- un test d'aptitude psychotechnique et de maturité artistique.

240. De jeunes artisans, non titulaires du BEPC, pourraient être acceptés à la Manufacture, sur présentation d'un dossier justificatif, à déterminer.

241. Le nombre d'élèves gabonais à recruter pourrait être de 8 à 15 par section spécialisée, au fur et à mesure du développement de la Manufacture, et en fonction des besoins de production de celle-ci, des besoins du secteur artisanal privé et du Ministère chargé de l'Artisanat, en accord avec le Conseil d'Administration. Un certain nombre d'élèves étrangers pourraient être acceptés chaque année, suivant des modalités à déterminer, et en fonction d'une politique de collaboration culturelle sous-régionale.

242. La durée des études de la Manufacture de Métiers d'Art serait de trois années, pour chacune des spécialités suivantes (au fur et à mesure de leur création) :

- poterie-céramique : modelage, tournage, décoration ;
- arts graphiques : gravure, sérigraphie, lithographie ;
- ameublement : bois, métal, vannerie, décoration d'intérieur ;
- taille et sculpture de pierre de M'Bigou ;
- bijouterie ;
- maroquinerie, reliure d'art.

La première année serait de pré-formation, la seconde de formation dans l'entreprise et la troisième de perfectionnement en production. Au terme de leurs trois années d'études, et en fonction des résultats d'une épreuve finale, les élèves seraient titulaires d'un Certificat d'Aptitude aux Métiers d'Art (CAMA).

243. Le programme d'études de la Manufacture de Métiers d'Art sera déterminé en fonction de chaque spécialité. Il devra toutefois être essentiellement pratique adapté à une progression constante de la production. Les programmes détaillés seront préparés par la Manufacture et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

244. L'emploi du temps hebdomadaire de la Manufacture devrait être de 34 heures pour les élèves, répartis pour la première année en :

- (a) enseignement général et artistique, 10 heures :
 - 2h. de français et calcul, de maintien ;
 - 1h. d'études de coût de production et de coopérativisme ;
 - 2h. de technologie professionnelle ;
 - 1h. d'histoire des arts et civilisations africaines ;
 - 4h. de dessin et recherche de formes.

(b) Travaux pratiques d'atelier, 24 heures;

A partir de la deuxième année, l'enseignement général et artistique serait réduit à 8 heures en seconde année et 6 heures en troisième.

245. Le recyclage des professeurs devra être envisagé dans le but d'adapter la formation à la production et en raison de la diversité des opérations de fabrication. Un horaire minimum de cours sera fixé pour chaque professeur et les responsabilités de chacun seront parfaitement déterminées.

246. L'équipement de formation et de production des ateliers de la Manufacture serait important ; une première estimation permet de chiffrer à 145.000 US\$ (environ 50 millions de F. CFA) la valeur totale de l'équipement des quatre premiers ateliers, soit pour les arts graphiques : 25 .000 US\$; poterie-céramique : 75.000 US\$; ameublement : 35.000 US\$; et taille de la pierre de M'Bigou : 10.000 US\$.

247. Il serait souhaitable que le Gouvernement envisage la collaboration du PNUD et du Fonds d'Equipement des Nations Unies, pour doter la Manufacture de l'équipement approprié.

248. Les bâtiments actuellement occupés par l'ENAM seraient utilisés entièrement par l'Ecole Nationale des Beaux-Arts, dès que ceux de la Manufacture seraient construits, sur le même terrain;

249. Il s'agirait d'éléments modulaires qui devraient permettre une extension future des ateliers de la Manufacture;

250. Il faudrait prévoir (Voir Annexe n° 9) quatre ateliers de 45 x 15 mètres, et un bâtiment de 52 x 10 mètres à usage de bureaux, salle de cours, magasin de matières premières et magasin d'exposition vente.

251. Le projet PNUD/Unesco de construction scolaire pourrait éventuellement participer à l'étude de ces constructions;

252. Le programme de travail pour les trois premières années pourrait être le suivant :

- 1983
- la création de l'Ecole Nationale des Beaux-Arts et de la Manufacture de Métiers d'Art. Une commission interministérielle serait chargée de l'étude des projets de décrets ;
 - réparations les plus urgentes des bâtiments de l'ENAM ;
 - mission de trois mois d'un consultant en céramique pour le recyclage des professeurs et la préparation du programme d'atelier de Céramique pour la Manufacture ;

- construction de l'atelier de Céramique et du bâtiment à usage de bureaux, salle de cours et magasins ;
- mission de trois mois d'un consultant pour collaborer à la programmation des études de l'Ecole des Beaux-Arts ;
- financement et commande de l'équipement de l'atelier de Céramique de la Manufacture et du matériel de bureau ;
- mission de deux mois d'un consultant pour l'étude du projet d'atelier d'Arts Graphiques : programmes et équipement.

1984

- mission de deux mois d'un consultant pour l'étude du projet d'atelier d'Ameublement ;
- financement et commande de l'équipement des ateliers d'Arts Graphiques et d'ameublement ;
- construction de deux ateliers pour les sections d'Arts Graphiques et d'Ameublement ;
- deux missions de consultants, d'un mois chacune, pour l'étude des projets d'ateliers de Bijouterie et de Maroquinerie-Reliure.

1985

- construction de l'atelier mixte Bijouterie et Maroquinerie-Reliure ;
- financement et commande de l'équipement des ateliers de bijouterie et de Maroquinerie-Reliure ;
- étude d'un projet d'assistance globale à l'Ecole Nationale des Beaux-Arts et à la Manufacture de Métiers d'Art.

253. Au cours de ces trois premières années, il conviendrait d'étudier avec l'Agence Gabonaise de Promotion Industrielle et Artisanale (PROMOGABON), du Ministère du Commerce et du Développement Industriel, la possibilité d'étendre aux artisans formés par la Manufacture des bénéficiaires du Fonds de Garantie, ce qui leur permettrait, s'ils désirent s'installer à leur propre compte ou se regrouper en coopératives, d'obtenir les crédits d'investissement nécessaires ainsi que les fonds de roulement. Cette Agence reçoit l'assistance du projet PNUD/BIT/GAB/81/006.

254. Une décision de grande importance pour le développement des arts plastiques et des métiers d'art serait d'instituer la loi 1 % sur le coût des bâtiments publics et des hôtels, ce 1 % étant réservé pour la décoration interne et externe de ces bâtiments, par des artistes et artisans nationaux.

255. La mise en place de ces structures permettrait à la République gabonaise de contribuer au développement culturel et artistique de la sous-région, par

l'intermédiaire de :

- l'Institut National des Arts et de la Culture ;
- l'Ecole Nationale des Beaux-Arts, et
- la Manufacture de Métiers d'Art.

256. En prévision d'une éventuelle régionalisation des activités de l'Institut National des Arts et de la Culture (Ecole des Beaux-Arts et Manufacture des Métiers d'Art), il faudrait envisager, à partir de 1986 :

- le perfectionnement à Libreville des formateurs des autres pays de la sous-région ;
- le développement d'études artisanales sectorielles par des consultants nationaux, qui pourraient être financées par le PNUD ;
- l'échange de professeurs avec les autres pays ;
- l'organisation d'"ateliers" et de séminaires qui pourraient se réaliser à tour de rôle dans chacun des pays de la sous-région.

257. L'étude de l'aménagement d'ateliers-pilote artisanaux spécialisés pourrait également être effectuée dans chacun des pays de la sous-région.

ANNEXE N° 1

RESOLUTION N° 7/11CE/82 DU CONSEIL EXECUTIF DE L'INSTITUT
CULTUREL AFRICAÏN RELATIVE A LA REGIONALISATION DE
L'ECOLE NATIONALE D'ART ET MANUFACTURE DE
LIBREVILLE

Le Conseil exécutif de l'ICA réuni en session ordinaire les 8
et 9 juin 1982,

Considérant que le Directeur général de l'ICA a informé les autorités
gabonaise de la possibilité de régionaliser l'Ecole Nationale d'Art et Manu-
facture de Libreville (Gabon),

Considérant que le Gouvernement gabonais a donné son accord à la régio-
nalisation de ladite école,

Considérant le plan d'action de Lagos en matière de régionalisation
des projets,

RECOMMANDE au Directeur général de l'ICA :

- Premièrement : de prendre contact avec les Etats de l'Afrique Centrale
intéressés pour l'évaluation dudit projet ,

- Deuxièmement : de contribuer à la recherche de sources de financement
pour la réalisation de ce projet.

ANNEXE N° 2 (i)

PERSONNALITES RENCONTREES
AU COURS DE LA MISSION

A. REPUBLIQUE POPULAIRE D'ANGOLA

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

- M. BOAVENTURA CARDOSO, Secrétaire d'Etat à la Culture,
- M. Luis Antonio FARIA, Directeur National des Arts,
- M. Manuel Antonio SEBASTIAO, Chef de Cabinet des Echanges Internationaux,
- M. Gilberto PASSOS, Directeur du Centre de Commercialisation de l'Artisanat,
- M. Simao LUNGYEKI MAKIADI, Chef du Secteur des Organismes Internationaux et Technicien de la Commission nationale de l'Unesco,
- M. Jorge GUMBE, Ecole d'Art "BARRACANE",
- M. Jorge MACEDO, Académie Nationale de Musique,
- M. Domingos NGUIZANI, Groupe expérimental de Théâtre et de Danse.

AMBASSADE DU GABON

- M. NZE, Conseiller de l'Ambassade.

COMMISSION NATIONALE POUR L'UNESCO

- M. Paulo DOS ANJOS, Secrétaire Permanent Adjoint, Directeur des Affaires Politiques au Ministère des Affaires Etrangères,
- M. Manuel CADETE GASPAR, Membre de la Commission et Délégué provincial de Luanda (sculpteur),
- M. Daniel MARTINS "WANDALES", Secrétaire Sous-Commission de la Culture.

ANNEXE N° 2 (i) (suite)

NATIONS UNIES

- M. Gunnar ASPLUND, Représentant-Résident du PNUD
- Madame Else KORNERUP, Assistante du Représentant-Résident,
- M. Fernando CASSIO, Représentant-Résident-Adjoint

ANNEXE N° 2 (ii)

B. REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA CULTURE, DES ARTS ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

- M. TATI LOUTARD Jean-Baptiste, Ministre de la Culture, des Arts et de la Recherche scientifique,
- M. MACHARD Jean-Louis, Directeur du Cabinet,
- M. BANGUISSA Eugène, Directeur des Activités culturelles et Directeur général p.i. de la Culture et des Arts,
- M. MGOUBEDI Joseph, Directeur des Etudes et de la Planification,
- M. MALONGA Louis Vincent, Chef de Service des Etudes et de la Planification de la Direction générale,
- M. NKOUKA Milandou Arthur, Chef de Service des Arts Plastiques et de l'Artisanat,
- M. MBANZA Guillaume, Directeur de la Manufacture d'Art et d'Artisanat Congolais (MAAC) et professeur de la MAAC.

MINISTERE DE L'EDUCATION

- M. BAZOLO Gabriel, Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts du Congo

AMBASSADE DU GABON

- Monsieur l'Ambassadeur du Gabon au Congo

COMMISSION NATIONALE POUR L'UNESCO

- M. MALONGA BISSADI Pascal, Secrétaire général Adjoint
- M. GANGA Ignace, chargé des Relations Publiques,

NATIONS UNIES

- M. BOUNGOU, assistant du PNUD, chargé des programmes de l'Unesco

ANNEXE N° 2 (iii)

C. REPUBLIQUE DU ZAIRE

COMMISSARIAT D'ETAT A L'INFORMATION, A LA CULTURE ET AUX ARTS

- M. ELONGO PENE ONGALA, Secrétaire d'Etat à la Culture et aux Arts,
- M. MUTEBA Jean-François, Conseiller à la Culture et aux Arts,

UNIVERSITE NATIONALE DU ZAIRE

- M. BEMBIKA Lafarge, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Kinshasa

AMBASSADE DU GABON AU ZAIRE

- M. KOUMBA, Ambassadeur

NATIONS UNIES

- M. AZZAN Mohamed, Représentant Résident Adjoint du PNUD

UNESCO

- M. BERNEDE François, Représentant de l'Unesco pour l'Afrique Centrale

ANNEXE N° 2 (iv)

D. REPUBLIQUE GABONAISE

MINISTERE DE LA CULTURE, DES ARTS ET DE L'EDUCATION POPULAIRE

- M. MBOT Jean Emile, Ministre de la Culture, des Arts et de l'Education Populaire,
- M. NZOGHE NGUEMA, Secrétaire général du Ministère,
- M. NDONG Pierre Marie, Conseiller de la Présidence auprès du Ministre,
- M. NGUEMA ABESSOLO, Conseiller Administratif,
- M. BIBANG, Directeur de Cabinet du Ministre,
- M. MAGANGA Jean Claude, Inspecteur général de la Culture,
- M. ARENAUT Benoit, Directeur des Arts et Directeur des Etudes de l'ENAM,
- M. AUBIN Joseph, Directeur de l'ENAM, et le personnel enseignant de cet établissement

MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'ARTISANAT

- M. ALLAIMAT MAHINE Basile, Conseiller de la Présidence auprès du Ministre,
- M. POUNAH-NDJIMBI Jean Louis, Directeur général adjoint de la Formation Professionnelle et de l'Artisanat
- M. MOUSSOSI Yvan Joachim, Directeur adjoint de la Promotion de l'Artisanat

MINISTERE DE L'EDUCATION

- M. DAOUDA Soufiano, Chef du Service de l'Enseignement Technique,
- M. MAVOUNGOU Théophile, Proviseur du Lycée Technique d'Owendo,
- M. DANANCHER, Chef de Travaux du Lycée Technique

ANNEXE N° 2 (iv) (suite)

COMMISSION NATIONALE POUR L'UNESCO

- M. MESSILIE-MEMENGANDE Cyprien, Secrétaire Principal de la Sous-Commission de la Culture et des Arts (en l'absence des principaux responsables de la Commission Nationale).

NATIONS UNIES

- M. David Mc ADAMS, Représentant Résident du PNUD,
- Madame Eva VAN DITMAR, Représentant Résident adjoint,
- M. PALSTRA Erik, Administrateur auxiliaire chargé des Programmes

E. INSTITUT CULTUREL AFRICAIN (ICA), Dakar

- M. Basiel KOSSOU, Directeur général,
- M. I. VENCATACHELLUM, Directeur des Programmes

ANNEXE N° 3

LOCALISATION DE CERTAINS TYPES DE SUPPORT
OU MATIERES PREMIERES NECESSAIRES AU TRAVAIL
ARTISANAL EN REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

TYPES DE SUPPORT OU MATIERES PREMIERES							
REGIONS	Fer	Bois	Rotins et Fibres	Argile	Corne	Ivoire	Pierre
BOUENZA		x	x	x			
CUVETTE	x	x	x	x		x	
KOUILOU			x				
LEKOUYOU		x	x	x			
LIKOUALA	x		x	x			
NIARI			x	x			
PLATEAUX			x	x		x	x
POOL	x	x	x		x		
SANGHA		x	x	x			
	Objets forgés	Sculp- ture	Technique de tissage et de tressage	Poterie céramique	Sculpture	Sculpture	Sculpture
N.B.	La localisation indique les régions où la matière est la plus utilisée.						

Fait à Brazzaville, le 23.11.82
Service des Arts Plastiques et de l'artisanat

ACADEMIE DES BEAUX ARTS DE KINSHASA
RESUME DU PROGRAMME D'ARTS PLASTIQUES-GRADUAT EN ARTS

MATIERES	1° Année			2° Année			3° Année			TOTAL GENERAL (heures)
	Théor.	Prat.	Total	Théor.	Prat.	Total	Théor.	Prat.	Total	
A. ORIENTATION										
SCULPTURE										
1. Sculpture	—	240	240	—	285	285	—	450	450	975
2. Modelage	—	120	120	—	120	120	—	—	—	240
3. Croquis	—	90	90	—	90	90	—	120	120	300
4. Composition	—	60	60	15	15	30	—	60	60	150
5. Technologie de la sculpture	30	30	60	30	—	30	—	—	—	90
6. Anatomie artistique	30	90	120	30	90	120	—	60	60	300
7. Histoire de l'Art	60	—	60	30	—	30	60	—	60	150
8. Esthétique	15	15	30	30	—	30	30	—	30	90
9. Culture Africaine	30	—	30	30	—	30	—	—	—	60
10. Art nègre	—	—	—	60	—	60	60	—	60	120
11. Civisme et développement	45	—	45	—	—	—	—	—	—	45
12. Logique, expression écrite et orale	15	30	45	15	30	45	—	—	—	90
13. Psychologie	30	—	30	—	—	—	—	—	—	30

ANNEXE N° 4 (1)

ACADEMIE DES BEAUX ARTS DE KINSHASA
RESUME DU PROGRAMME D'ARTS PLASTIQUES-GRADUAT EN ARTS

MATIERES	1° Année			2° Année			3° Année			TOTAL GENERAL (heures)
	Théor.	Prat.	Total	Théor.	Prat.	Total	Théor.	Prat.	Total	
14. Initiation à la recherche	15	15	30	—	—	—	—	—	—	30
15. Philosophie	—	—	—	30	—	30	—	—	—	30
16. Pédagogie générale	—	—	—	30	—	30	—	—	—	30
17. Didactique générale	—	—	—	30	—	30	—	—	—	30
18. Didactique spéciale	—	—	—	—	—	—	30	30	60	60
19. Ethique et déontologie	—	—	—	—	—	—	15	—	15	15
20. Introduction au droit	—	—	—	—	—	—	30	—	30	30
21. Stage d'un mois	—	—	—	—	—	—	—	160	160	160
22. Présentation du travail de fin d'études	—	—	—	—	—	—	x	x	x	
23. Anglais	15	15	30	30	—	30	—	—	—	60
24. Pratique professionnelle	—	—	—	—	—	—	—	90	90	90
SCULPTURE, TOTAL heures	285	705	990	360	630	990	225	970	1.195	3.175

ANNEXE N° 4 (ii)

ACADEMIE DES BEAUX ARTS DE KINSHASA

RESUME DU PROGRAMME D'ARTS PLASTIQUES-GRADUAT EN ARTS

MATIERES	1 ^o Année			2 ^o Année			3 ^o Année			TOTAL GENERAL (heures)
	Théor.	Prat.	Total	Théor.	Prat.	Total	Théor.	Prat.	Total	
<u>B. ORIENTATION PEINTURE</u>										
1. Peinture	---	270	270	---	270	270	---	435	435	975
2. Croquis	---	90	90	---	90	90	---	120	120	300
3. Composition	---	90	90	---	90	90	---	60	60	240
4. Lettres et illustrations	---	60	60	---	60	60	---	---	---	120
5. Technologie de la peinture	30	30	60	30	15	45	---	---	---	105
6. Anatomie artistique	---	60	60	30	90	120	---	60	60	240
7. Histoire de l'Art	60	---	60	30	---	30	30	---	30	120
8. Esthétique	30	---	30	30	---	30	30	---	30	90
9. Culture Africaine	30	---	30	30	---	30	---	---	---	60
10. Art nègre	---	---	---	60	---	60	60	---	60	120
11. Civisme et développement	45	---	45	---	---	---	---	---	---	45

ANNEXE No 4 (iii)

ACADEMIE DES BEAUX-ARTS DE KINSHASA

RESUME DU PROGRAMME D'ARTS PLASTIQUES-GRADUAT EN ARTS

MATIERES	1° Année			2° Année			3° Année			TOTAL GENERAL (heures)
	Théor.	Prat.	Total	Théor.	Prat.	Total	Théor.	Prat.	Total	
12. Logique, expression écrite et orale	15	30	45	15	30	45	---	---	---	90
13. Psychologie	30	---	30	---	---	---	---	---	---	30
14. Philosophie	---	---	---	30	---	30	---	---	---	30
15. Initiation a la recherche	15	15	30	---	---	---	---	---	---	30
16. Pédagogie générale	---	---	---	30	---	30	---	---	---	30
17. Didactique générale	---	---	---	30	---	30	---	---	---	30
18. Ethique et déontologie	---	---	---	---	---	---	15	---	15	15
19. Introduction au droit	---	---	---	---	---	---	30	---	30	30
20. Didactique spéciale	---	---	---	---	---	---	30	30	60	60
21. Anglais	15	15	30	15	15	30	---	---	---	60
22. Stage d'un mois	---	---	---	---	---	---	---	160	160	160
23. Présentation du travail de fin d'études	---	---	---	---	---	---	X	X	X	---
24. Pratique professionnelle	---	---	---	---	---	---	---	90	90	90

ACADEMIE DES BEAUX-ARTS DE KINSHASA

RESUME DU PROGRAMME D'ARTS PLASTIQUES-GRADUAT EN ARTS

MATIERES	1° Année			2° Année			3° Année			TOTAL GENERAL (heures)
	Théor.	Prat.	Total	Théor.	Prat.	Total	Théor.	Prat.	Total	
<u>PEINTURE, TOTAL heures:</u>	270	660	930	330	660	990	195	900	1.150	3.070
<u>C. ORIENTATION CERAMIQUE</u>										
1. Céramique	---	240	240	---	240	240	---	360	360	840
2. Technique de la poterie	---	90	90	---	105	105	---	90	90	285
3. Croquis	---	90	90	---	90	90	---	120	120	300
4. Composition	30	60	90	---	90	90	---	60	60	240
5. Technologie de la céramique	30	30	60	30	---	30	---	---	---	90
6. Anatomie artistique	30	90	120	30	90	120	---	60	60	300
7. Histoire de l'Art	60	---	60	30	---	30	30	---	30	120
8. Esthétique	30	---	30	30	---	30	30	---	30	90
9. Culture africaine	30	---	30	30	---	30	---	---	---	60
10. Art nègre	---	---	---	60	---	60	60	---	60	120

ACADEMIE DES BEAUX-ARTS DE KINSHASA

RESUME DU PROGRAMME D'ARTS PLASTIQUES-GRADUAT EN ARTS

MATIERES	1° Année			2° Année			3° Année			TOTAL GENERAL (heures)
	Théor.	Prat.	Total	Théor.	Prat.	Total	Théor.	Prat.	Total	
11. Civisme et développement	45	---	45	---	---	---	---	---	---	45
12. Logique, expression écrite et orale	15	30	45	15	30	45	---	---	---	90
13. Psychologie	30	---	30	---	---	---	---	---	---	30
14. Philosophie	---	---	---	30	---	30	---	---	---	30
15. Initiation a la recherche	15	15	30	---	---	---	---	---	---	30
16. Pédagogie générale	---	---	---	30	---	30	---	---	---	30
17. Didactique générale	---	---	---	30	---	30	---	---	---	30
18. Ethique et déontologie	---	---	---	---	---	---	15	---	15	15
19. Introduction au droit	---	---	---	---	---	---	30	---	30	30
20. Didactique spéciale	---	---	---	---	---	---	30	30	60	60
21. Anglais	15	15	30	15	15	30	---	---	---	60
22. Stage de un mois	---	---	---	---	---	---	---	160	160	160
23. Présentation du travail de fin d'études	---	---	---	---	---	---	X	X	X	---

ACADEMIE DES BEAUX-ARTS DE KINSHASA

RESUME DU PROGRAMME D'ARTS PLASTIQUES-GRADUAT EN ARTS

MATIERES	1° Année			2° Année			3° Année			TOTAL GENERAL (heures)
	Théor.	Prat.	Total	Théor.	Prat.	Total	Théor.	Prat.	Total	
24. Pratique professionnelle <u>CERAMIQUE, TOTAL heures:</u>	---	---	---	---	---	---	---	90	90	90
	330	660	990	330	660	990	195	970	1.165	3.145
<u>D. ORIENTATION METAL BATTU</u>										
1. Métal battu	---	240	240	---	225	225	---	360	360	825
2. Emaillage	---	120	120	---	120	120	30	45	75	315
3. Croquis	---	90	90	---	60	60	---	120	120	270
4. Composition	---	90	90	---	120	120	---	60	60	270
5. Technologie du métal	30	---	30	30	---	30	---	---	---	60
6. Anatomie artistique	30	90	120	30	90	120	---	60	60	300
7. Histoire de l'art	60	---	60	30	---	30	30	---	30	190
8. Esthétique	30	---	30	30	---	30	30	---	30	90
9. Culture africaine	30	---	30	30	---	30	---	---	---	60
10. Art nègre	---	---	---	---	---	---	60	---	60	60

ACADEMIE DES BEAUX-ARTS DE KINSHASA

RESUME DU PROGRAMME D'ARTS PLASTIQUES-GRADUAT EN ARTS

MATIERES	1 ^o Année			2 ^o Année			3 ^o Année			TOTAL GENERAL (heures)
	Théor.	Prat.	Total	Théor.	Prat.	Total	Théor.	Prat.	Total	
11. Civisme et développement	45	---	45	---	---	---	---	---	---	45
12. Logique, expression écrite orale	15	30	45	15	30	45	---	---	---	90
13. Psychologie	30	---	30	---	---	---	---	---	---	30
14. Philosophie	---	---	---	30	---	30	---	---	---	30
15. Initiation a la recherche	15	15	30	---	---	---	---	---	---	30
16. Pédagogie générale	---	---	---	30	---	30	---	---	---	30
17. Didactique générale	---	---	---	30	---	30	---	---	---	30
18. Ethique et déontologie	---	---	---	---	---	---	15	---	15	15
19. Introduction au droit	---	---	---	---	---	---	30	---	30	30
20. Didactique spéciale	---	---	---	---	---	---	30	30	60	60
21. Anglais	15	15	30	15	15	30	---	---	---	60
22. Stage de un mois	---	---	---	---	---	---	---	160	160	160
23. Présentation du travail de fin d'études	---	---	---	---	---	---	X	X	X	---

ACADEMIE DES BEAUX-ARTS DE KINSHASA

RESUME DU PROGRAMME D'ARTS PLASTIQUES-GRADUAT EN ARTS

MATIERES	1° Année			2° Année			3° Année			TOTAL GENERAL (heures)
	Théor.	Prat.	Total	Théor.	Prat.	Total	Théor.	Prat.	Total	
24. Pratique professionnelle	---	---	---	---	---	---	---	90	90	90
METAL BATTU, TOTAL, heures:	300	690	990	330	660	990	225	925	1150	3130
<u>E. ORIENTATION ENSEMBLER DECORATION</u>										
1. Ancublement	---	240	240	---	300	300	---	420	420	960
2. Harmonie des couleurs	---	90	90	---	---	---	---	---	---	90
3. Croquis	---	120	120	---	105	105	---	90	90	315
4. Composition	30	30	60	---	120	120	---	90	90	270
5. Technologie du meuble	60	---	60	---	60	60	60	---	60	180
6. Histoire du meuble	60	---	60	---	30	30	---	---	---	90
7. Perspective	15	15	30	30	30	60	30	30	60	150
8. Construction	30	---	-30	30	30	60	30	30	60	150
9. Histoire de l'Art	60	---	60	60	---	60	---	---	---	120

ACADEMIE DES BEAUX-ARTS DE KINSHASA

RESUME DU PROGRAMME D'ARTS PLASTIQUES-GRADUAT EN ARTS

MATIERES	1° Année			2° Année			3° Année			TOTAL GENERAL (heures)
	Théor.	Prat.	Total	Théor.	Prat.	Total	Théor.	Prat.	Total	
10. Esthétique	30	---	30	30	---	30	---	---	---	60
11. Culture africaine	30	---	30	---	---	---	---	---	---	30
12. Art nègre	---	---	---	30	---	30	30	---	30	60
13. Civisme et développement	45	---	45	---	---	---	---	---	---	45
14. Logique, expression écrite et orale	15	30	45	15	30	45	---	---	---	90
15. Psychologie	30	---	30	---	---	---	---	---	---	30
16. Philosophie	---	---	---	30	---	30	---	---	---	30
17. Initiation a la recherche	15	15	30	---	---	---	---	---	---	30
18. Ethique et déontologie	---	---	---	---	---	---	15	---	15	15
19. Introduction au droit	---	---	---	---	---	---	30	---	30	30
20. Commerce	---	---	---	---	---	---	30	---	30	30
21. Anglais	15	15	30	15	15	30	15	15	30	90

ACADEMIE DES BEAUX-ARTS DE KINSHASA

RESUME DU PROGRAMME D'ARTS PLASTIQUES-GRADUAT EN ARTS

MATIERES	1° Année			2° Année			3° Année			TOTAL GENERAL (heures)
	Théor.	Prat.	Total	Théor.	Prat.	Total	Théor.	Prat.	Total	
22. Stage d'un mois	---	---	---	---	---	---	---	160	160	160
23. Présentation du travail	---	---	---	---	---	---	X	X	X	---
24. Pratique professionnelle	---	---	---	---	---	---	---	90	90	90
<u>ENSEMBLER-DECORATION,</u> TOTAL heures:	435	555	990	240	720	960	240	925	1155	3115
<u>F. ORIENTATION PUBLICITE</u>										
1. Graphisme, publicité	---	120	120	---	300	300	---	420	420	840
2. Trois dimensions	---	90	90	---	---	---	---	---	---	90
3. Lettres et illustrations	---	60	60	---	60	60	---	---	---	120
4. Croquis	---	120	120	---	90	90	---	120	120	330
5. Composition	---	60	60	---	120	120	---	120	120	300
6. Théorie de la publicité	30	---	30	30	30	60	---	---	---	90

ANNEXE N° 4 (XI)

ACADEMIE DES BEAUX-ARTS DE KINSHASA

RESUME DU PROGRAMME D'ARTS PLASTIQUES-GRADUAT EN ARTS

MATIERES	1° Année			2° Année			3° Année			TOTAL GENERAL (heures)
	Théor.	Prat.	Total	Théor.	Prat.	Total	Théor.	Prat.	Total	
7. Relations publiques	30	---	30	---	---	---	---	---	---	30
8. Science de la communication	30	---	30	30	---	30	30	30	60	120
9. Techniques d'impression	30	---	30	30	---	30	---	---	---	60
10. Anatomie artistique	30	90	120	30	90	120	---	---	---	240
11. Histoire de l'Art	60	---	60	30	---	30	---	---	---	90
12. Esthétique	30	---	30	30	---	30	30	---	30	90
13. Culture africaine	30	---	30	---	---	---	---	---	---	30
14. Art nègre	---	---	---	30	---	30	30	---	30	60
15. Civisme et développement	45	---	45	---	---	---	---	---	---	45
16. Logique, expression écrite et orale	15	30	45	15	30	45	---	---	---	90
17. Psychologie générale et commerciale	30	---	30	---	---	---	60	---	60	90
18. Philosophie	---	---	---	30	---	34	---	---	---	30
19. Initiation à la recherche	15	15	30	---	---	---	---	---	---	30

ACADEMIE DES BEAUX-ARTS DE KINSHASA

RESUME DU PROGRAMME D'ARTS PLASTIQUES-GRADUAT EN ARTS

MATIERES	1° Année			2° Année			3° Année			TOTAL GENERAL (heures)
	Théor.	Prat.	Total	Théor.	Prat.	Total	Théor.	Prat.	Total	
20. Ethique et déontologie	---	---	---	---	---	---	15	---	15	15
21. Introduction au droit	---	---	---	---	---	---	30	---	30	30
22. Commerce	---	---	---	---	---	---	30	---	30	30
23. Anglais	15	15	30	15	15	30	---	---	---	60
24. Stage de un mois	---	---	---	---	---	---	---	160	160	160
25. Présentation du travail de fin d'études	---	---	---	---	---	---	X	X	X	---
26. Pratique professionnelle	---	---	---	---	---	---	---	90	90	90
PUBLICITÉ, TOTAL heures:	390	600	990	270	735	1.005	225	940	1165	3.160

ANNEXE N° 4 (XIII)

ANNEXE N° 5

POURCENTAGE MOYEN DES COURS
THEORIQUES ET PRATIQUES
PAR SPECIALITE
ET PAR ANNEE

ACADEMIE DES BEAUX ARTS DE KINSHASA

SPECIALITES	1° Année		2° Année		3° Année		% sur 3 ans	
	% Th.	% Pr.	% Th.	% Pr.	% Th.	% Pr.	% Th.	% Pr.
SCULPTURE	28,8	71,2	36,4	63,6	18,8	81,2	28	72
PEINTURE	29	71	33,3	66,7	17	83	26,4	73,6
CERAMIQUE	33,3	66,7	33,3	66,7	16,7	83,3	27,8	72,2
METAL BATTU	30,3	69,7	33,3	66,7	19,6	80,4	27,7	72,3
ENSEMBLIER- DECORATION	43,9	56,1	25	75	20,8	79,2	29,9	70,1
PUBLICITE	39,4	60,6	26,9	73,1	19,3	80,7	28,5	71,5
Pourcentage général moyen pour les trois années :							28,05	71,95

EMPLOI DU TEMPS

Année Académique 1932-1933

HORAIRE PAR SEMAINE

Années	Enseignement général et ar- tistique (Théorie)		Dessin technique et artis- tique		Travaux pratiques d'atelier		Total	
	h.	%	h	%	h	%	h	%
Préparatoire, tronc commun	9,30	31,6	8	26,7	12,30	41,6	30	100%
première	12	40	10	33,3	8	26,7	30	100%
deuxième	10	33,3	7	23,3	13	43,3	30	100%
Troisième	14	42,4	4	12,1	15	45,5	33	100%
Pourcentage général moyen pour les 4 ans		36,9 %		23,8 %		39,3 %		100 %
Théorie					Pratique			
60,7%					39,3%			

ANNEXE N° 7

- ENAM -

ECOLE NATIONALE D'ART ET MANUFACTURE
DE LIBREVILLE - GABON
LISTE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

- Directeur de l'ENAM : M. AUBIN Joseph, Diplômé en Arts Plastiques, option Sculpture de l'Académie des Beaux-Arts de Kinshasa, Zaïre ;
- Directeur des Etudes : M. ARENAUT Benoit, Diplômé en Arts Plastiques, option Peinture, de l'Académie des Beaux-Arts de Kinshasa, Zaïre ;
- Surveillant Général : M. MBOUROUKOUNDA Joseph, Diplômé de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Paris, option Peinture monumentale ;
- Attaché administratif : M. MAYAGUI Louis Bernard, Diplômé de l'Académie des Beaux-Arts de Florence, Italie, option Sculpture ;
- Arts Graphiques
 - Chef d'atelier : M. DONG Lambert, Diplômé en Arts Graphiques de l'Ecole des Arts Cluj-Napoca, Roumanie ;
 - Professeur : M. NDJEMBI NYAMA Antoine, Diplômé de l'Ecole des Beaux-Arts de Clermont-Ferrand, France ;
 - Professeur : M. POATY Henri, Diplômé de l'Institut Supérieur des Arts de Bucarest, Hongrie ;
 - Professeur : M. MINKOE-MI-NZE Marcel, Diplômé de l'Ecole Supérieure des Arts Graphiques de Paris, France ;
 - Professeur (*) : M. EKORE Prosper, Diplômé de l'Académie des Beaux-Arts de Kinshasa, Zaïre, option Publicité ;
M. Ekore est le chef du service de Sérigraphie du MCAEP.
 - Professeur chargé du Labo-Photo : M. NZE Jean-Claude, Diplômé de l'Institut National des Arts d'Abidjan, Côte d'Ivoire, option Photographie.

(*) Professeurs associés ou vacataires

ANNEXE N° 7 (suite)

- Céramique

- Chef d'atelier : M. MATHA Barros, Diplômé en Arts Plastiques de l'Académie des Beaux-Arts de Kinshasa, option Céramique ;
- Professeur modelage : M. KENGUELE Jean de Dieu, Diplômé de l'Institut des Arts de Cluj-Napoca, Roumanie, option Céramique ;
- Professeur tournage : M. LOUEMBE-LOUEMBE, Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers d'Arts de Paris, option Céramique ;
- Professeur étude mat. prem. : M. KASSA Jean Maurice, Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers d'Arts de Paris, option Céramique ;
- Professeur décoration: M. TERRI-LEYET Alphonse, Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers d'Arts de Paris, France, option Céramique ;

- Ameublement-Design

- Chef d'atelier : M. MBOULA-MOUGOULA P.B., Diplômé de l'Ecole d'Osierie-Culture de Fayl-Billot, France ;
- Professeur design : M. MINTSA Athanase, Diplômé de l'Ecole d'Osierie de Fayl-Billot, France ;
- Professeur design : M. ABESSOLO TOMO, Diplômé en Arts Plastiques, option Architecture Intérieure, de l'Académie des Beaux-Arts de Kinshasa, Zaïre ;
- Professeur vannerie : M. MOUSSAVOU Paul Alain, Diplômé de l'Ecole d'Osierie de Fayl-Billot, France ;
- Professeur vannerie (*): M. MOUITY DOUCKAGA Jean , Diplômé de l'Ecole d'Osierie de Fayl-Billot, France ;
- Professeur architecture d'intérieur (*) : M. MAUCO Bernard, (français), architecte, professeur de dessin industriel au Lycée Technique.

(*) Professeurs associés ou vacataires

- Sculpture

- Chef d'atelier : M. FATAKI-KIA BASALA (zaïrois), Diplômé de l'Académie des Beaux-Arts de Kinshasa, option Sculpture ;
- Professeur : M. AUBIN J. (déjà cité, Directeur de l'ENAM).

- Peinture

- Chef d'atelier : M. AMEDEGNATO Lucien (togolais), Diplômé de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Paris, option Peinture, professeur de dessin et perspective ;
- Professeurs : M. MBOUROUKOUNDA (déjà cité, Surveillant général) ;
M. ARENAUT B. (déjà cité, Directeur des Etudes) ;
(*) Madame GISCLOUX Michèle, (française), professeur de de dessin d'art, licence d'enseignement des Arts Plastiques.

COURS GENERAUX

- Psychologie (*): M. BOUASSA-MIHINDOU J.L., Licencié en Lettres ;
- Méthodes d'enquêtes et d'analyses (*): M. MAGANGA Jean-Claude, Diplômé des Hautes Etudes d'expression plastique de l'Ecole Supérieure d'Art et d'Architecture de l'Université de Marseille. Actuel Inspecteur Général de la Culture du Ministère de la Culture, des Arts et de l'Education Populaire ;
- Techniques d'expression verbale (*): M. ODIMBOSSOUKOU Daniel, Directeur de l'Agence Nationale de Promotion Culturelle et Artistique du MCAEP ;
- Histoire et civilisation africaines (*): M. NGUEBET J. Pascal, Diplômé d'étude approfondie de l'Histoire ;
- Histoire de l'Art (*): M. MVIE Marcel
- Français : M. BITHEGHE Blaise Manga, il est également bibliothécaire ;
- Anatomie artistique : M. AUBIN J., Directeur de l'ENAM ;
- Législation du Travail (*): M. MBOULA ;

(*) Professeurs associés ou vacataires

- M. ALLAINMAT-MAHINE Basile, titulaire de l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Paris et Conseiller de la Présidence auprès du Ministre de la Formation Professionnelle et de l'Artisanat, est chargé, dans le cadre de l'ENAM des entretiens avec les élèves et de déterminer leur degré de maturité artistique.

ANNEXE N° 8

ECOLE NATIONALE D'ART ET MANUFACTURE DE LIBREVILLE - GABON

Répartition des élèves
(année scolaire 1982-1983)

OPTIONS	Année préparatoire	Première année	Deuxième année	Troisième année	Total
Tronc commun	28	-	-	-	28
Arts graphiques	-	7	0	8	15
Peinture	-	1	6	7	14
Céramique	-	2	0	4	6
Sculpture	-	2	0	3	5
Ameublement Design	-	2	1	2	5
TOTAL	28	14	7	24	73 (*)

(*) Dont 11 auditeurs libres, 9 en préparatoire et 2 en première année

PROJET DE PLAN DE MASSE

